



2026

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

# TABLE DES MATIÈRES

1)	Calendrier budgétaire et aspects réglementaires .....	3
2)	Un contexte économique, financier et politique incertain .....	5
2.1.	Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte .....	5
2.2.	Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants .....	6
2.3.	Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale .....	7
2.4.	Les dynamiques récentes des finances locales .....	7
3)	Le Projet de Loi de Finances 2026 impactant pour les collectivités territoriales.....	9
4)	Un résultat 2025 à nouveau positif .....	13
5)	Les orientations budgétaires 2026 .....	15
5.1.	Perspectives 2025, en fonctionnement et en investissement .....	15
5.2.	Les ressources humaines.....	32
5.3.	Les orientations en matière d'investissement et le Plan Pluriannuel d'Investissements .....	35
5.4.	Perspectives 2026 pour les recettes .....	36
	Les concours financiers de l'État .....	39
	La fiscalité .....	40
	La tarification des services publics .....	43
	Les subventions .....	43
	Les perspectives d'évolution des relations financières entre l'EPCI et ses Communes membres	43
5.5.	Le financement des investissements : endettement et autofinancement .....	44
	Évolution de l'épargne brute et des trajectoires des dépenses et recettes réelles de fonctionnement.....	44
	Perspective sur l'encours de la dette au terme de l'exercice budgétaire.....	47
6)	Repères sur la situation du Sud-Est Manceau avec les autres EPCI de France .....	50
7)	Conclusion .....	52

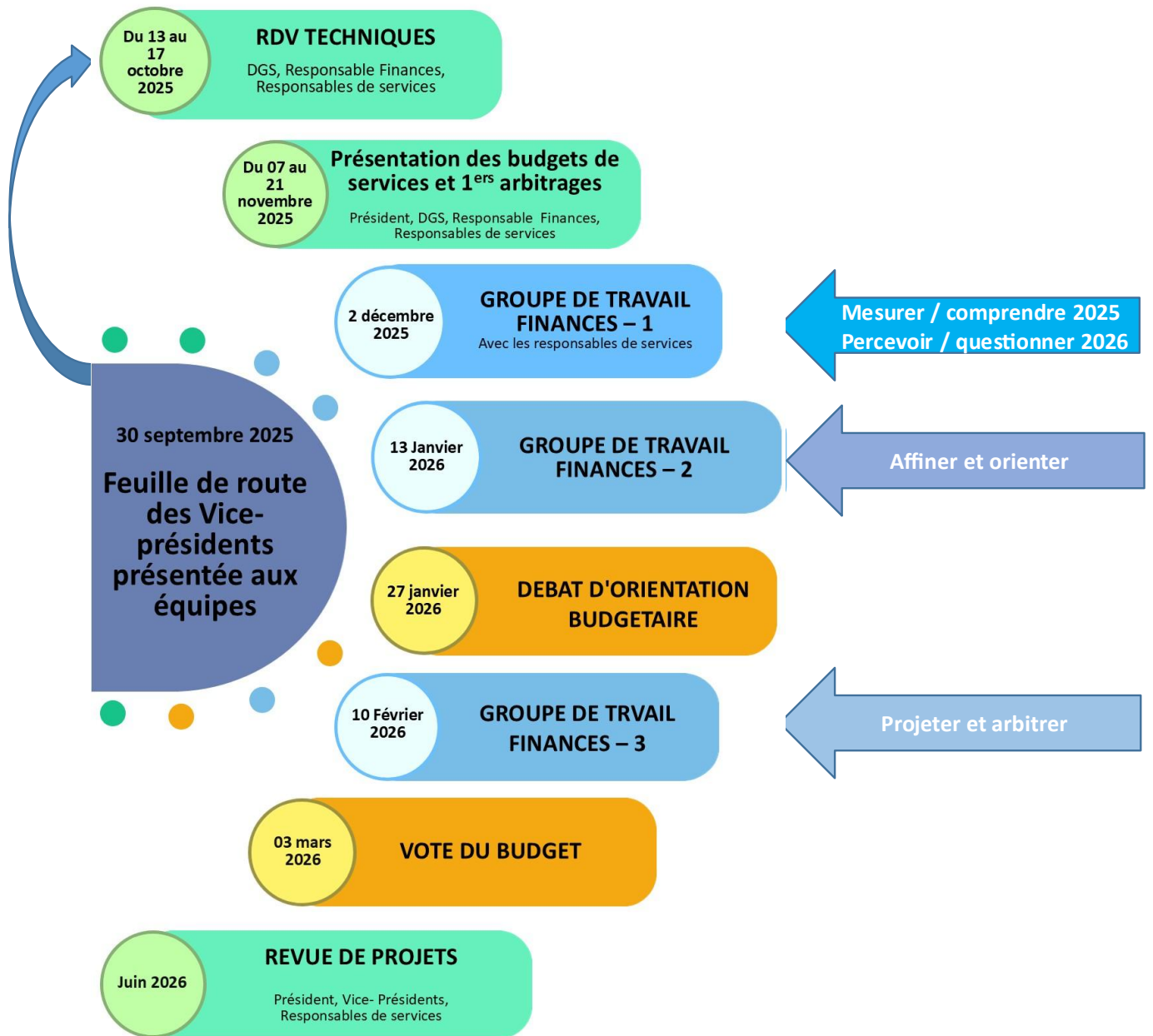
## 1) Calendrier budgétaire et aspects réglementaires

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les Communes de plus de 3 500 habitants et pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'une Commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant présenter un volet financier et un volet ressources humaines pour les Communes de plus de 10 000 habitants, en précisant les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Concernant les ressources humaines :
  - La structure des effectifs ;
  - Les dépenses de personnel ;
  - La durée effective du travail dans la Communauté de Communes ;
  - L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
  - La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté de communes.

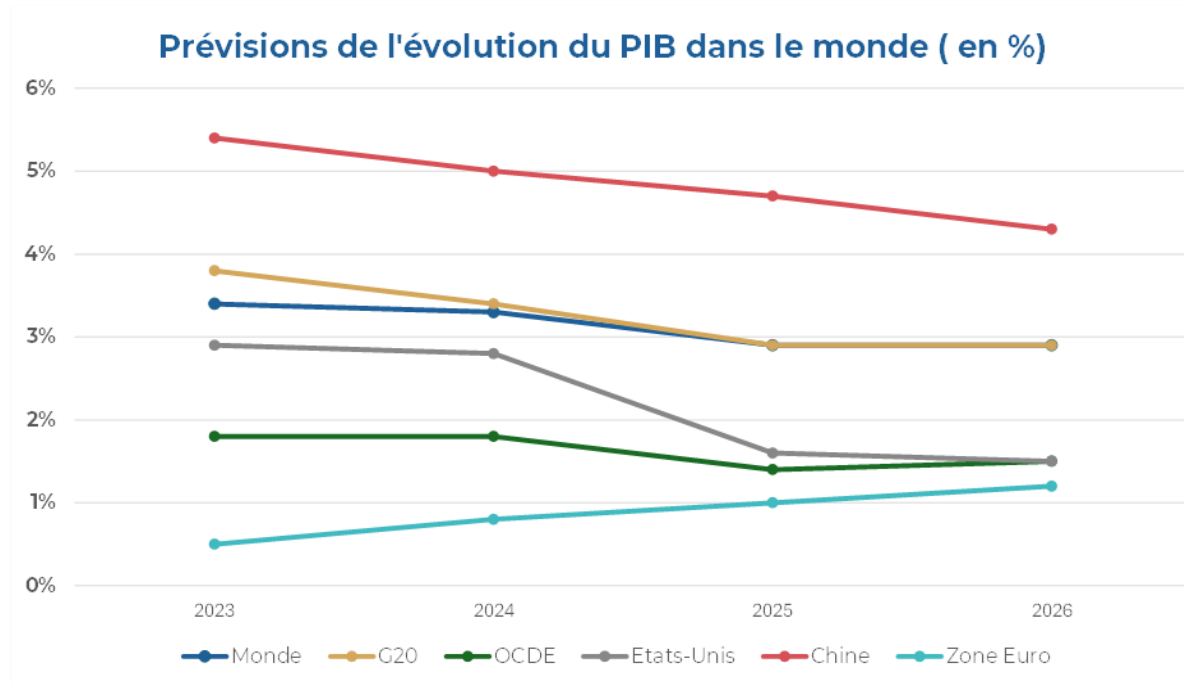
Le rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT doit être transmis par le Président de l'EPCI à fiscalité propre aux Communes membres dans un délai de quinze jours précédant son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen. Au Sud-Est Manceau, le budget 2026 a été construit selon la méthodologie suivante :



## 2) Un contexte économique, financier et politique incertain

### 1.1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et du Fonds Monétaire International (FMI) confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Les trajectoires régionales demeurent contrastées et à ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le Produit Intérieur Brut (PIB) progresserait de +0,6 % en 2025 et de +1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

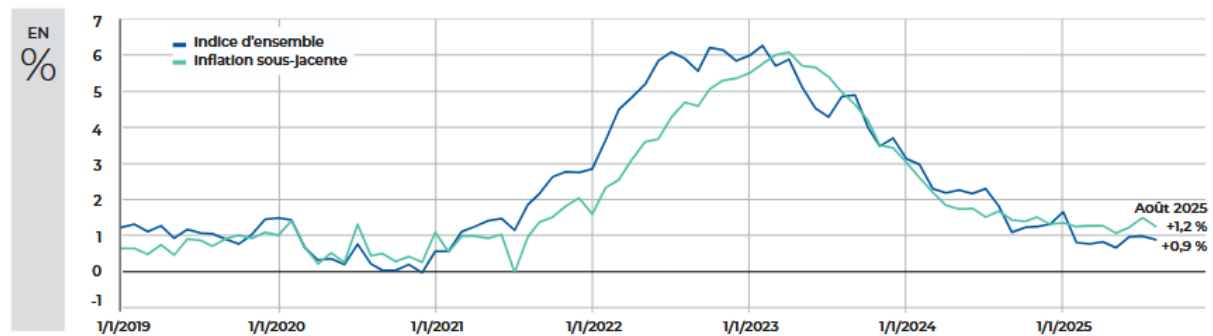
La croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

Dans ce contexte, du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9 % au 2ème trimestre 2025 contre 15% fin 2019). Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. On note un certain attentisme du côté des PME, à la fois du côté des embauches et aussi en matière d'investissement.

## 1.2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

### Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait en 2026.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### **1.3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale**

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour les Obligations Assimilables du Trésor (AOT) à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale.

Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

### **1.4. Les dynamiques récentes des finances locales**

En 2024, les recettes ont progressé de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

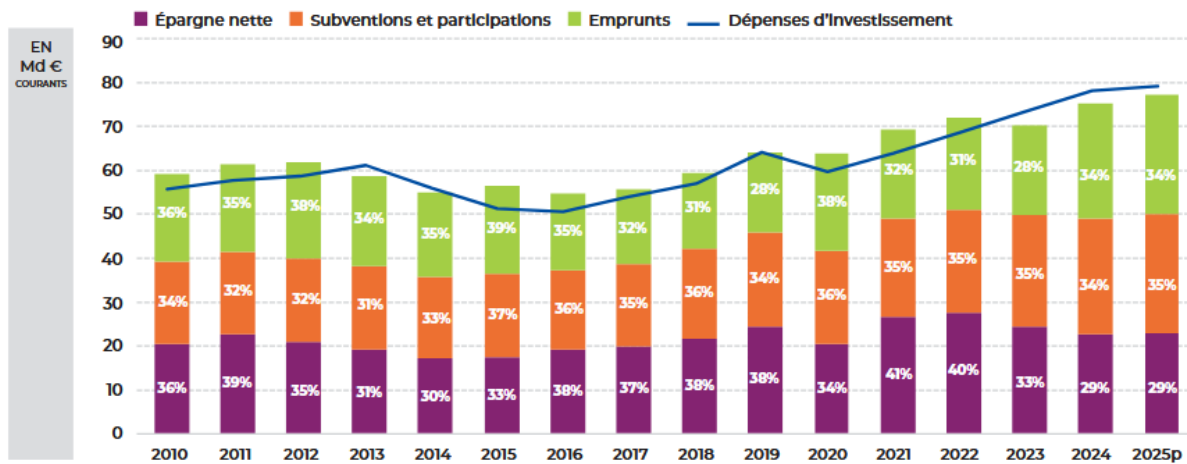
Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles sont en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute est en baisse de -7,5 % par rapport à 2023. L'épargne nette est, elle, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral ou encore le financement de la transition énergétique et écologique.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

**Financement des investissements locaux** © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

Au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation, signal qui appelle à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

### 3) Le Projet de Loi de Finances 2026 impactant pour les collectivités territoriales

Comme en 2025, la construction du budget de l'État est marquée par des rebondissements. En effet, les lois de finances doivent être promulguées avant le 31 décembre pour respecter les délais imposés par la Constitution. Si le budget de la Sécurité Sociale a été adopté dans les temps par le Parlement, celui de l'État ne l'a pas été.

Le contre-la-montre des parlementaires attelés pendant plus de deux mois à l'examen du budget 2026 s'est terminé brutalement, le vendredi 19 décembre, sur un échec. L'absence de compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat en commission mixte paritaire a définitivement enterré la possibilité de faire adopter le projet de loi de finances (PLF), qui définit le budget de l'Etat, avant la date butoir du 31 décembre.

L'adoption d'une loi spéciale par les parlementaires, le 23 décembre 2025, a toutefois permis d'éviter à court terme un arrêt brutal de l'administration et des services publics au 1er janvier 2026 grâce à 3 articles :

- Article 1 : autorisation donnée à l'Etat pour percevoir les impôts existants.
- Articles 2 et 3 : autorisation d'emprunts donnée à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

Les débats budgétaires ont repris le 8 janvier 2026. Au moment de l'envoi de ce Rapport d'Orientation Budgétaire, le budget n'a pas été voté. Pour mémoire, le budget 2025 avait été voté le 6 février.



Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Projet de Loi de Finances a été amendé dans le sens d'une réduction des efforts demandés aux collectivités territoriales pour atteindre 2,2 milliards d'euros.

Voici les mesures en débat qui concernent directement la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

- **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation. Ainsi, les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.
- **Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels. Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat.
- **Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)**

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.
- **Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI**

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt Nationale (SPLA-IN) seraient désormais éligibles.

Le PLF propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. L'année 2026 serait donc une année blanche au

titre du FCTVA pour les groupements de EPCI. Toutefois, en cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

- **Gel des fractions de TVA**

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

- **Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les EPCI rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

- **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- L'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités. Cela reviendrait à économiser environ 30 000 €.
- Une hausse progressive de la TGAP de 10 % par an sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- L'introduction d'un impôt de répartition sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

- **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les EPCI ruraux, les EPCI ultramarins et les EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas

diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

- **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,8%.

Voici les autres mesures en débat qui ne concernent pas la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

- **Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- Le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une EPCI et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO, en le doublant. Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les EPCI, le seuil passerait de 100 % à 800 % de la moyenne de l'indice synthétique.

Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente. Le reversement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le versement du solde sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (EPCI, départements, régions) pour inciter à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

## 4) Un résultat 2025 à nouveau positif

Le résultat 2025 fait apparaître une situation saine des finances de la Communauté de Communes. Cette situation est bénéfique à l'aune d'une année budgétaire marquée par un contexte incertain et une stabilisation des recettes alors que les dépenses continuent de progresser.

### Compte de résultat 2025 prévisionnel :

Fonctionnement	Recettes	10 480 942 €
	Dépenses	9 120 944 €
	<b>Excédent de l'exercice 2025</b>	<b>= 1 359 998 €</b>
	Report de l'exercice précédent (excédent)	+ 2 423 605 €
	<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>= 3 783 603 €</b>
Investissement	Recettes	3 887 352 €
	Dépenses	2 262 048 €
	<b>Excédent de l'exercice 2025</b>	<b>= 1 625 304 €</b>
	Report de l'exercice précédent (déficit)	- 1 391 784 €
	<b>Résultat investissement reporté en 2026 (excédent)</b>	<b>= 233 520 €</b>
	Restes à réaliser – recettes	239 673 €
	Reste à réaliser – dépenses	140 627 €
	<b>Solde restes à réaliser reporté en 2026</b>	<b>= 99 046 €</b>
	<i>=&gt; Pas de besoin de financement</i>	
2026	<b>Report sur l'investissement en 2026 = Excédent d'investissement</b>	<b>233 520 €</b>
	<b>Report sur le fonctionnement = Excédent de fonctionnement / Disponible pour le PPI</b>	<b>3 783 603 €</b>

En 2025, les taux d'exécution sont les suivants :

Fonctionnement		Investissement (avec RAR)	
Recettes	103 %	Recettes	93 %
Dépenses	93 %	Dépense	51 %

- Pour le fonctionnement :

Un effet combiné de réduction des dépenses par rapport au budget prévu ainsi qu'une augmentation des recettes par rapport à celles projetées amène toutefois à un excédent supérieur à celui envisagé à l'étape de la préparation budgétaire 2025.

- **Dépenses :**

354 000 € n'ont pas été dépensés comme prévu sur le chapitre 011 – charges à caractère général. Sur les déchets, un effet combiné du nouveau marché signé en juillet 2025, et de l'application de la CO5 ont engendré des baisses importantes des charges liés au ramassage et au traitement des déchets.

120 500 € n'ont pas été dépensés en 012 – Charges de personnel

En effet, dans la préparation budgétaire, les postes ouverts à temps complets sont budgétés ainsi. Or, certains sont occupés à temps partiel ou encore vacants une partie de l'année. Il y a alors une sous-exécution au niveau des rémunérations mais aussi des différentes cotisations. Certains postes ont été vacants plusieurs mois sur 2025 suite à des fins de contrat ou à des mobilités.

Nous avons également prévu le retour d'agents positionnés en longue maladie qui ne sont pas revenus.

80 000 € n'ont pas été dépensés comme prévu sur le chapitre 042 – Opérations d'ordre

Concernant les amortissements, la mise à jour de l'inventaire suit son cours. Les échanges récurrents sur cette question avec l'équipe de la Trésorerie (Service de Gestion Comptable) permettent de progresser vers une situation miroir entre nos deux entités. Le travail est long et laborieux, certaines écritures étant très anciennes. Pour 2025, nous avons amorti 592 085.24 € (-80 000 € par rapport au prévisionnel) pour 427 349.61 € en 2024. Le budget 2026 est évalué à 630 270 €.

Cette année un travail important de mise à jour a été mené sur les subventions à amortir. Les amortissements des subventions sont estimés à 70 390 € pour le BP 2026 contre 33 565 € réalisés en 2025. Il s'agit d'écritures d'ordre qui se matérialisent par des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

- **Recettes :**

94 000 € ont été perçus en plus sur le chapitre 73 - impôts et taxes

Une nouvelle compensation de péréquation résultant de la réforme de la taxe d'habitation a été reçue en fin d'année pour la première année et n'était pas prévu au budget.

200 000 € ont été perçus en plus sur le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Lors de la préparation budgétaire 2025, il avait été demandé d'être particulièrement attentifs aux rattachements des charges supplétives qui avaient fait défaut sur l'exercice précédent. Tous les rattachements (dépenses et recettes) ont été réalisés. Cependant, lors de l'élaboration du budget

certaines éléments de compréhension manquaient et cela n'a pas permis d'évaluer avec précision les ressources à percevoir.

Concernant les charges supplétives, nous avons aussi travaillé avec les Communes sur une simplification des flux financiers : dorénavant, les charges seront traitées en année pleine, supprimant ainsi le principe d'acompte et de solde. 2025 étant une année charnière, elle comptabilise le solde 2024 et l'année entière la concernant.

- En investissement :

Le paiement des dépenses liées à la construction du multi accueil arrive à son terme. Un reliquat de dépenses (fin de la maîtrise d'œuvre, derniers états d'acompte de travaux) seront rattachés au budget 2026 avec une actualisation de l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement (AP-CP), soit positionnés en reste à réaliser 2025. Il reste également à percevoir le solde des subventions de l'État (DETR et DSIL) qui sont contenues dans les restes à réaliser.

Le début des pistes cyclables programmées en 2025 ont pris du retard suite à différentes problématiques (achat de terrains, non-conformité avec des documents d'urbanisme). Un nouveau travail de l'AP/CP relative à ces travaux sera proposé pour le budget 2026.

Les travaux de l'Hôtel communautaire seront positionnés sur le budget 2026, les marchés n'ayant pu être attribués au Conseil communautaire de décembre faute de candidats pour les lots 1 et 2. La maîtrise d'œuvre de ces travaux seront en restes à réaliser sur 2025.

## 5) Les orientations budgétaires 2026

### 5.1. Perspectives 2026, en fonctionnement et en investissement

Sur ses différentes compétences, la Communauté de Communes poursuivra la mise en œuvre de son Projet de territoire 2020-2026 :

« Développer durablement le Sud-Est Manceau. »

Elle agira pour cela dans les 3 secteurs clés du développement durable :

- Environnement : concourir à la transition écologique.
- Social : favoriser la proximité avec les acteurs du territoire et le bien-être des familles.
- Économie : développer l'attractivité du territoire.

La Communauté de Communes souhaite pleinement donner corps au bloc communal en travaillant en mode projet, en favorisant la participation et en se rendant disponible pour assurer un accompagnement de qualité. Elle souhaite également être exemplaire dans son fonctionnement et être motrice en matière d'innovation. Elle est attachée à une communication fluide avec tous les habitants ainsi qu'avec les acteurs du territoire.

**La Communauté de Communes confie la mise en œuvre de certaines compétences à des syndicats ou adhère à des organismes qui l'accompagnent sur ses missions :**

- Aménagement de l'espace - schéma de cohérence territoriale Air Eau Climat (SCoT – AEC) et schéma de secteur (Pays du Mans) ;
- Mobilité (Pôle métropolitain) ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux (Syndicat Mixte des Gens du Voyage) ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Syndicat du Bassin de la Sarthe, Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié, Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthoise) ;
- Sarthe numérique ;
- Syndicat Mixte Pour le Développement Numérique (SMIDEN) ;
- Espace Énergie Climat.
- Initiative Sarthe.
- Mission Locale.
- Office du tourisme.
- Association des Maires.
- Établissement Public Foncier Local (EPFL).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes verse alors une cotisation qui est le plus souvent définie à partir du nombre d'habitants. Phénomène rare en Sarthe, la population du Sud-Est Manceau croît. Les cotisations progresseront donc aussi.

Pour l'EPFL, la situation est différente : le recours à son accompagnement donnera lieu à une participation seulement à ce moment-là. Pour 2026, il n'est pas prévu à date d'avoir recours à l'EPFL.

### Évolution des cotisations syndicales

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pays du Mans – SCOT PCAET	36 751 €	36 826 €	46 140 €	55 281 €	65 161 €	70 627 €	70 934 €
Pays du Mans - Espace Energie Climat	/	/	/	/	3 651 €	3 679 €	3 698 €
Pôle métropolitain	5 350 €	8 982 €	13 570 €	13 594 €	13 693 €	13 797 €	13 866 €
Syndicat Mixte des Gens du Voyage	28 306 €	28 534 €	28 742 €	28 950 €	29 211 €	29 433 €	29 765 €
Syndicat du Bassin de la Sarthe	1 257 €	1 492 €	1 498 €	1 549 €	1 650 €	1 608 €	1 650 €
Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié	16 985 €	16 993 €	17 003 €	17 018 €	41 590 €	41 590 €	42 800 €
Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthoise	15 419 €	15 343 €	15 908 €	16 386 €	17 678 €	18 019 €	18 550 €
Sarthe numérique	7 155 €	7 216 €	7 270 €	7 320 €	7 332 €	7 391 €	7 465 €
SMIDEN	107 004 €	107 784 €	108 564 €	116 000 €	116 844 €	117 734 €	136 130 €
SMIDEN (France services)	/	/	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	18 525 €
<b>Sous Total Syndicats</b>	<b>218 227 €</b>	<b>223 170 €</b>	<b>238 395 €</b>	<b>271 098 €</b>	<b>311 810 €</b>	<b>318 878 €</b>	<b>343 383 €</b>
Initiative Sarthe	5 350 €	5 252 €	5 252 €	7 069 €	8 836 €	8 836 €	9 300 €
Mission locale	20 967 €	21 746 €	22 410 €	23 098 €	23 626 €	25 012 €	26 042 €
Office De Tourisme	/	/	/	135 €	135 €	/	150 €
Sarthe tourisme	/	/	/	/	/	4 160 €	/
Association des Maires	1 213 €	1 219 €	1 225 €	1 227 €	1 233 €	1 240 €	1 250 €
Intercommunalité de France	1 858 €	1 886 €	1 890 €	/	/	/	/
EPFL (Taxe spéciale d'équipement)							/
<b>Sous Total Associations</b>	<b>29 388 €</b>	<b>30 103 €</b>	<b>30 777 €</b>	<b>31 529 €</b>	<b>33 830 €</b>	<b>39 248 €</b>	<b>36 742 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>247 615 €</b>	<b>253 273 €</b>	<b>269 472 €</b>	<b>302 627 €</b>	<b>345 640 €</b>	<b>358 126 €</b>	<b>380 125 €</b>

Au total, les cotisations syndicales ont augmenté entre 2020 et 2025 de 45 %. Selon le budget prévisionnel 2026, ces mêmes cotisations augmenteraient de 54 % entre 2020 et 2026.

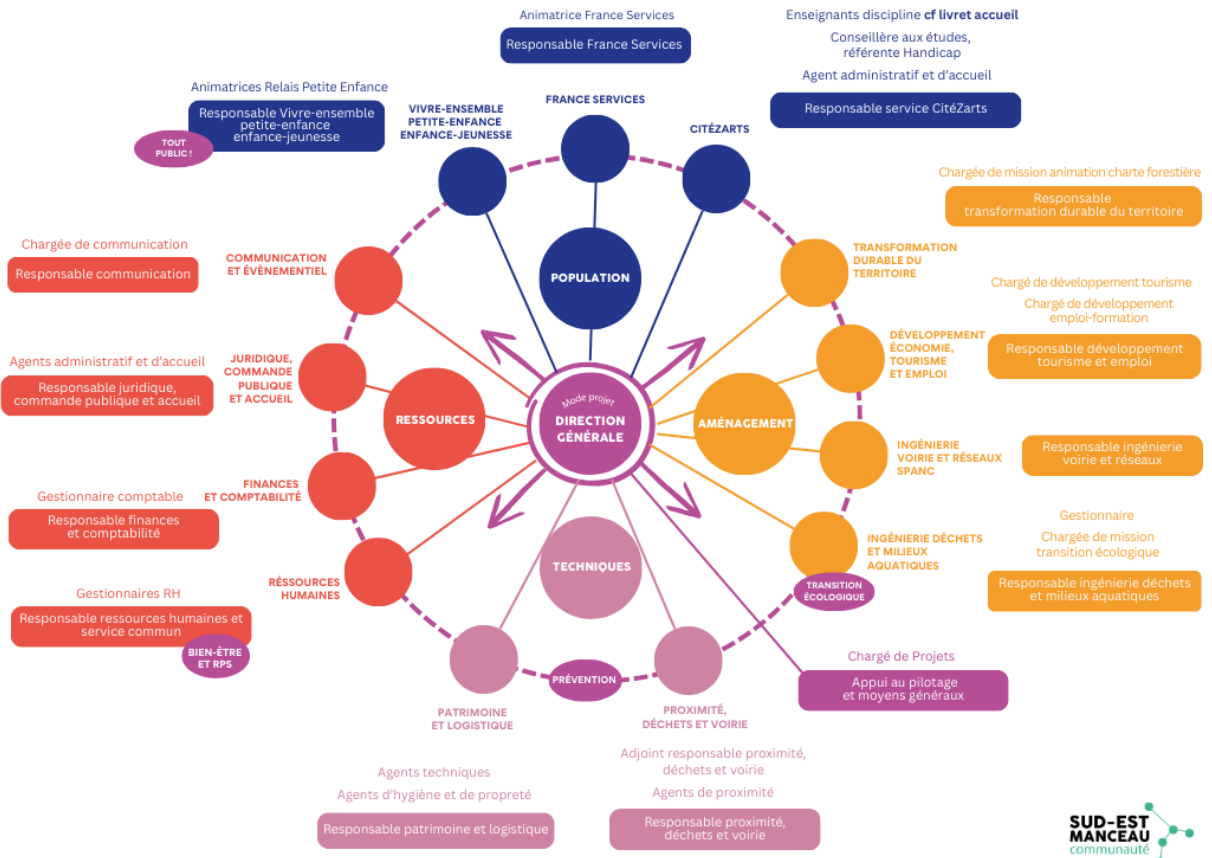
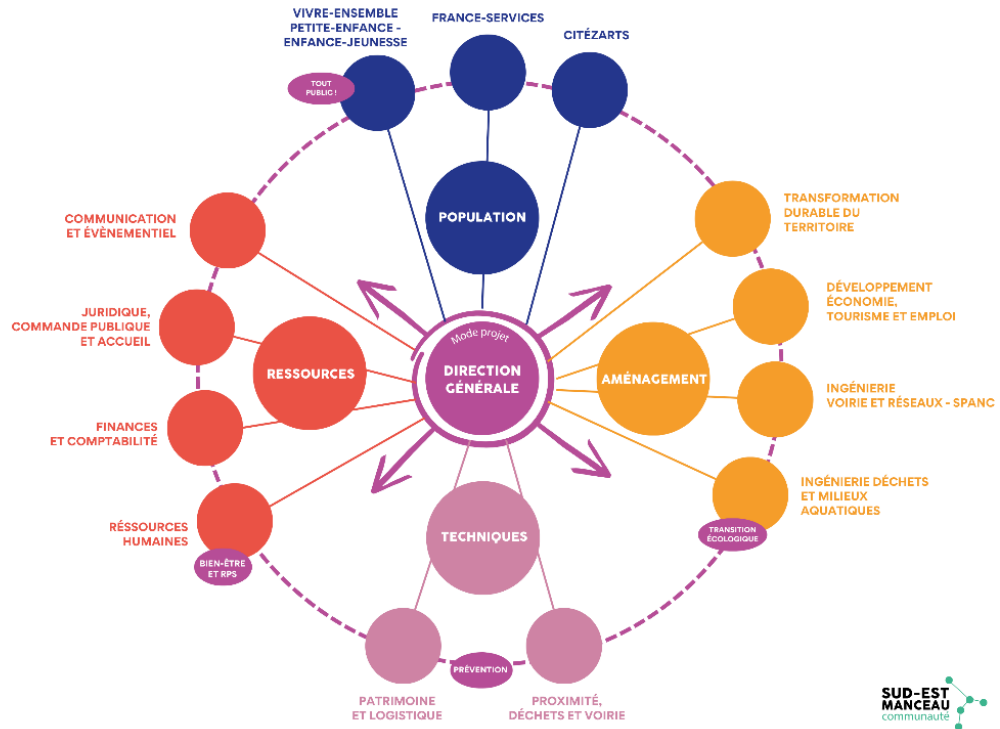
**La Communauté de Communes porte en direct ses autres compétences :**

- Actions de développement économique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activités (ZA) ;
- Création et gestion de Maisons de services au public (France services) ;
- Aménagement numérique ;
- Action en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Enseignement musical ;
- Animation culturelle et sportive ;
- Petite enfance – enfance – jeunesse ;
- Promotion du tourisme ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Gestion et entretien des voiries et des espaces communautaires ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Assainissement non collectif ;
- A partir du 1er janvier 2026 : Animation de la Vie Sociale.

Pour mener à bien ces missions, elle gère directement ses ressources : humaines, bâtiments, flotte de véhicules, parcs informatique et téléphonique... Elle assure également le bon fonctionnement de l'EPCI au quotidien.

Ce travail est réalisé en régie (par les agents communautaires) ou par des prestataires (choisis dans le respect des règles de la commande publique). 2025 aura été marquée par la réorganisation des services pour répondre avec plus d'efficacité aux enjeux de chacune des compétences.

Organigramme (mise à jour janvier 2026)



Le budget est construit pour répondre aux évolutions attendues pour chaque compétence ainsi que pour permettre un fonctionnement optimisé de la Communauté de Communes.

L'élection d'un nouveau Conseil communautaire marquera 2026. La Communauté de Communes vivra donc une année de transition au cours de laquelle les nouveaux élus seront accueillis et acculturés à l'EPCI, à ses missions et à ses enjeux. Ils dessineront un nouveau Projet de territoire de manière éclairée et donneront alors un nouvel élan au Sud-Est Manceau. L'esprit communautaire devra rayonner sur chacun des territoires, en s'adaptant aux caractéristiques de chacun.

En 2026, une attention particulière sera donnée au Schéma Directeur Voirie, aux besoins des publics petite enfance, enfance et jeunesse, ainsi qu'à l'événement FestiZarts.

Les services s'appuieront sur un mode projet affiné et affirmé pour concrétiser le Projet de territoire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements devra devenir une feuille de route stable. Les services proposeront pour 2026 des plans d'actions basés sur les orientations suivantes :

## Compétences portées par le secteur Aménagement



## Pilotage par le service Développement économie, tourisme, emploi

### Actions de développement économique

- Dynamiser l'économie pour dynamiser le territoire.
- Suivre les études engagées : sur les ZA et sur la stratégie économique.
- Favoriser la proximité avec les acteurs économiques :
  - Accompagner la dynamisation d'Agoora.
  - Coorganiser avec Agoora un événement d'accueil des nouveaux entrepreneurs.

### Création, aménagement, entretien et gestion de ZA

- Aménager et vendre toutes les ZA :
  - Concrétiser les ventes à la Bourdigale en optimisant la taille des parcelles au projet présenté par les entrepreneurs acheteurs. Sécuriser le calendrier et les démarches administratives.
  - Poursuivre les échanges avec Vinci pour aboutir à une prise de décision sur le devenir de cette partie de la Boussardière.
  - Réaliser l'étude environnementale sur la Chenardière 2 qui est indispensable à la définition du devenir de cette partie de la ZA.
  - Assurer une veille sur les terrains non investis pour optimiser l'occupation des ZA. Être proactif auprès des propriétaires concernés.
- Entretien des espaces publics des ZA et assurer leur éclairage.

En discussion :

- Déploiement du projet de la Boussardière 4 : échange avec Vinci, marché de maîtrise d'œuvre, AMO pour repenser le projet dans sa globalité ou appel à manifestation d'intérêt

### Action en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle

- Aller vers les entreprises pour travailler avec elles l'accès à l'emploi.
- Cibler en particulier les jeunes et aller vers eux.

### Promotion du tourisme

- Favoriser l'appropriation par tous de la stratégie Tourisme et tout ce qui est déjà mis en place.
- Garder ce qui fonctionne bien, et tendre à l'améliorer.
- Garder le dynamisme de la randonnée communautaire. Questionner l'organisation d'un événement sportif communautaire.
- Entretien et améliorer les circuits de randonnées et de géocaching pour développer leur fréquentation. Mesurer cette dernière.
- Développer les équipements communautaires pour favoriser le tourisme : voies douces, loisirs aquatiques et savoir nager... Pour cela des choix doivent être opérés avec un PPI qui devient une feuille de route du nouveau mandat.

En discussion :

- Créer un évènement communautaire (marché des producteurs locaux, évènement sportif...) correspondant à l'axe 2 de la stratégie tourisme : des loisirs pour les familles.

## Pilotage par le service déchets des ménages et milieux aquatiques

Et le Service Proximité,  
déchets et voirie

### Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Gestion des déchets : terminer et évaluer ce qui est en cours :
  - Améliorer la communication aux habitants sur cette compétence, ainsi que leur sensibilisation à la réduction des déchets en développant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
  - Évaluer le coût de la compétence Déchets pour envisager au budget 2027 une adaptation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Déchetteries :
  - Évaluer les fréquentations, attentes du public et évolution des tonnages pour apporter les améliorations nécessaires.
  - Mener une réflexion sur les horaires d'ouverture des déchetteries en utilisant les données à disposition et en questionnant les usagers : adaptation climatique, répondre aux besoins des professionnels...
  - Clarifier l'accès à l'information sur les déchetteries, finaliser la sécurisation du site de Parigné-L'Évêque, évaluer, préparer l'extension des dispositifs sur d'autres sites.
- Recyclerie :

- Mener à terme l'étude de faisabilité ainsi que l'étude sur le fonctionnement des déchetteries afin d'éclairer une décision en 2026 sur ce projet.
- GEMAPI :
  - Acculturer des nouveaux élus aux enjeux et se réappropriier le travail mené par les syndicats.

### Pilotage par le service Ingénierie voirie, réseau, SPANC

### Et le Service Proximité, déchets et voirie

#### Gestion et entretien des voiries et des espaces communautaires

- Entretien des voiries et des espaces communautaires, en recherchant les techniques les plus respectueuses de l'environnement possible. Garder une attention particulière sur les chemins de randonnées qui sont vecteur d'attractivité touristique. Reprendre les panneaux d'entrée d'agglomération.
- Avoir une analyse des véhicules, être en mesure de décider de leur renouvellement suivant les besoins et d'optimiser leur utilisation : inventaire, heures d'utilisation passées / à venir, réparations à prévoir avec budget prévisionnel idem 2025, retour des agents sur l'utilisation, risque d'immobilisation... Inscrire dans le PPI les décisions.
- SPANC : étudier plus précisément et avec anticipation les modalités de mise en œuvre de la compétence : *prestation, durée du contrat, régie ?*
- Donner de la lisibilité des besoins en Voirie des années à venir pour permettre l'arbitrage sur le Schéma directeur voirie, présenter un bilan de ce qui a été fait et anticiper de ce qu'il y a à faire sur chacun des territoires à partir des données techniques et des recensements réalisés avec les communes. Optimiser l'usage du logiciel voirie (Infracare).
- Dynamiser les logiques partenariales : avec les Communes, avec les entreprises :
  - *Maintenir le dialogue et la proximité avec les Communes pour recenser les besoins et tenir informés des projets (techniciens et élus ; 1 référent par commune).*
  - *Poursuivre et ajuster la mise à disposition du matériel et agents communautaires.*
  - *Poursuivre la solidarité au sein de l'équipe d'agents de proximité et plus largement techniques, de la Communauté de Communes et des Communes.*
  - *Organiser le travail en ayant recourt quand c'est pertinent à l'intervention mixte, entreprise / équipe Proximité, déchets et voirie.*

#### En discussion :

- Renouveler les équipements du tracteur 440, et le tracteur en lui-même.
- Augmenter le budget voirie d'environ 60 000 €/an pour un renouvellement des revêtements tous les 15 ans en moyenne.
- Arbitrer les choix des travaux par communes.
- Reprendre les chaussées dans les ZA sur plusieurs années : boulevard des Ravalières, ronds-points Leclerc.
- Commencer les travaux d'amélioration de l'écoulement sur les secteurs des Épinettes et Chalottières et les poursuivre sur les 2 années suivantes.

## Pilotage par le service Transformation durable du territoire

### Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

- Déployer le schéma d'implantation et d'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

### Protection et mise en valeur de l'environnement

- Poursuivre le déploiement et évaluer la Charte forestière. Lui donner de la lisibilité.
- Concrétiser les projets de mobilités douces.
- Accompagner la mise en œuvre des obligations de solarisation pour les différents acteurs concernés du territoire.

En discussion :

- Mener à bien l'organisation et la tenue d'un forum des métiers du bois et de la forêt pour décembre 2026 avec ou sans partenariat avec d'autres territoires porteurs d'une charte forestière de territoire.

### Accompagnement des communes et des projets intercommunaux

- Clarifier les enjeux d'urbanisme et définir une méthode de travail collaborative avec les Communes, pour donner suite au SCoT et rendre possible les projets communautaires.
- Accompagner les élus de 2026 sur l'étude d'un projet d'équipement touristique, culturel, sportif, de loisirs à Brette-Les-Pins.
- Animer les contractualisations avec l'État, la Région et l'Europe.

En discussion :

- Hormis les itinéraires cyclables F (Parigné-l'Évêque - Challes) et A (Changé - Le Mans), commencer l'approfondissement des études préalables sur d'autres itinéraires.
- Questionner la réalisation de pistes cyclables en Zones d'activité.
- Réaliser une étude avec un cabinet extérieur pour travailler ce sujet des mises à jour des documents d'urbanisme communaux.
- Les nouveaux élus auront à se positionner sur le devenir de l'implantation de CitéZarts dans le temps et à l'opportunité de s'associer avec la Commune de Changé pour créer un nouvel équipement culturel.

## Compétences portées par le secteur Technique



### Pilotage par le service Patrimoine et logistique

#### Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Assurer la fiabilité technique des équipements sportifs ainsi que la qualité de leur entretien.

Plus largement, sur l'ensemble du patrimoine communautaire :

- Optimiser le fonctionnement et l'entretien du patrimoine communautaire et transmettre les outils de gestion.
- Suivre les travaux de l'hôtel communautaire en veillant à la qualité d'accueil des publics et à la qualité de travail des agents.
- Construire le PPI sur la rénovation énergétique des bâtiments en lien avec les projets des Communes (exemple : réseau de chaleur à Parigné-L'Évêque) et proposer un plan de déploiement des diodes électroluminescente (LED).

En discussion :

- Optimiser les rangements dans le Dojo Budokaï.
- Remplacer le BERLINGO mis en service en 2003 par un véhicule adapté à tout type de voirie.
- Remplacer le bloc général de la centrale alarme incendie de la salle de gymnastique OURANOS, en répondant aux nouvelles normes. On note des signes de faiblesses (origine de la construction du bâtiment en 2001).

## Compétences portées par le secteur Population



#### Création et gestion de Maisons de services au public (France services) ; aménagement numérique

- Maintenir la qualité de service et d'accueil.
- Prioriser l'ouverture du service au public.
- Gérer de la façon la plus qualitative possible l'accueil du public pendant les travaux de l'hôtel communautaire et s'approprier les nouveaux espaces.
- Mettre en œuvre le salon sur le thème de Bien vieillir et l'évaluer pour envisager sa suite.

*L'accueil sur l'hôtel communautaire sera transformé en 2026 avec des travaux d'envergure, tant au niveau de France services que du Cybercentre ou encore de l'accueil général. Ce projet a fait l'objet d'un accompagnement par la Banque des territoires sur sa conception est soutenu par l'État et la Région.*

*Il répond à trois objectifs :*

- *Améliorer la compréhension des lieux et des horaires pour les publics ;*
- *Améliorer l'accueil des usagers à l'hôtel communautaire et tout particulièrement à l'espace France services (hospitalité du lieu, accroissement du nombre d'espaces de rendez-vous) ;*
- *Améliorer le confort thermique du hall et son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*

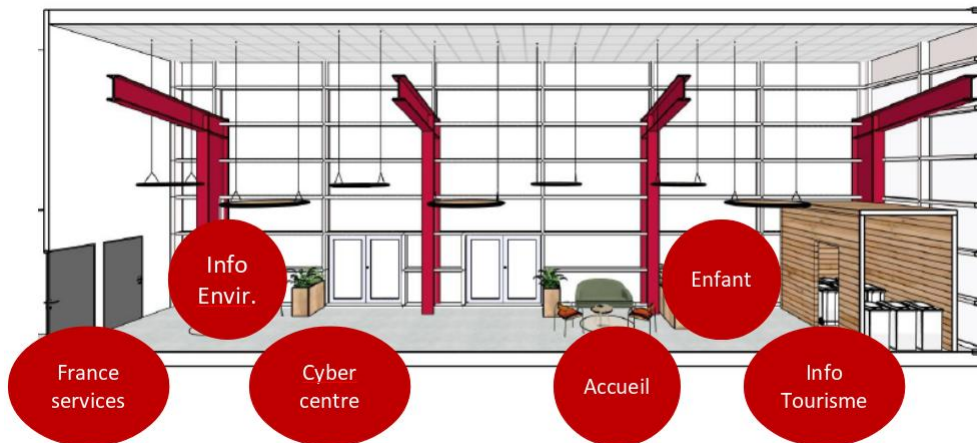
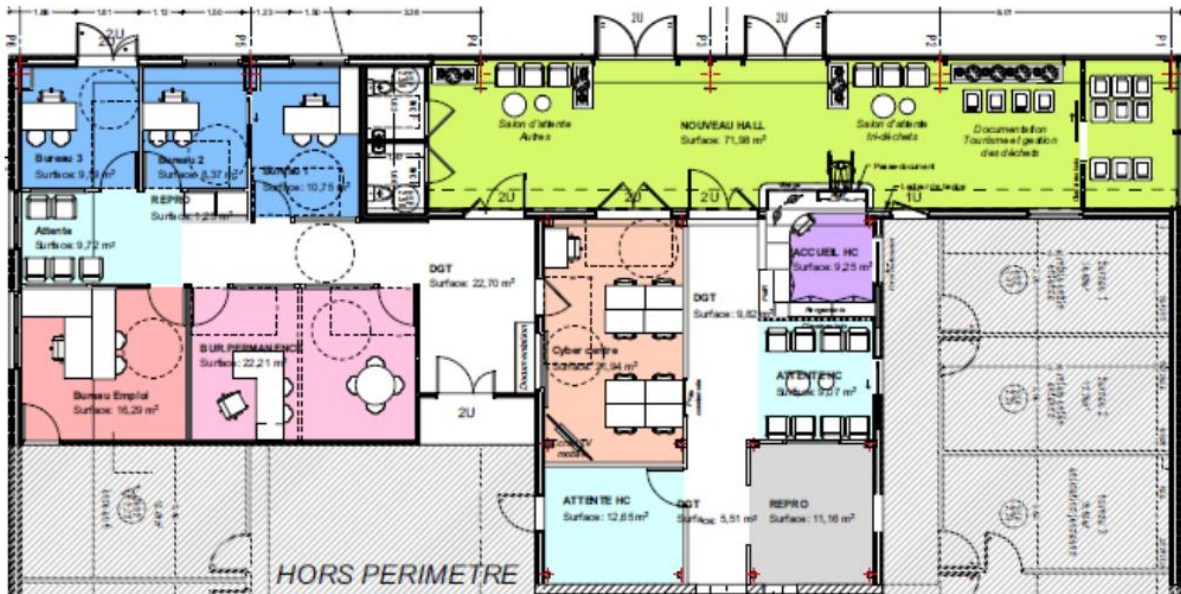
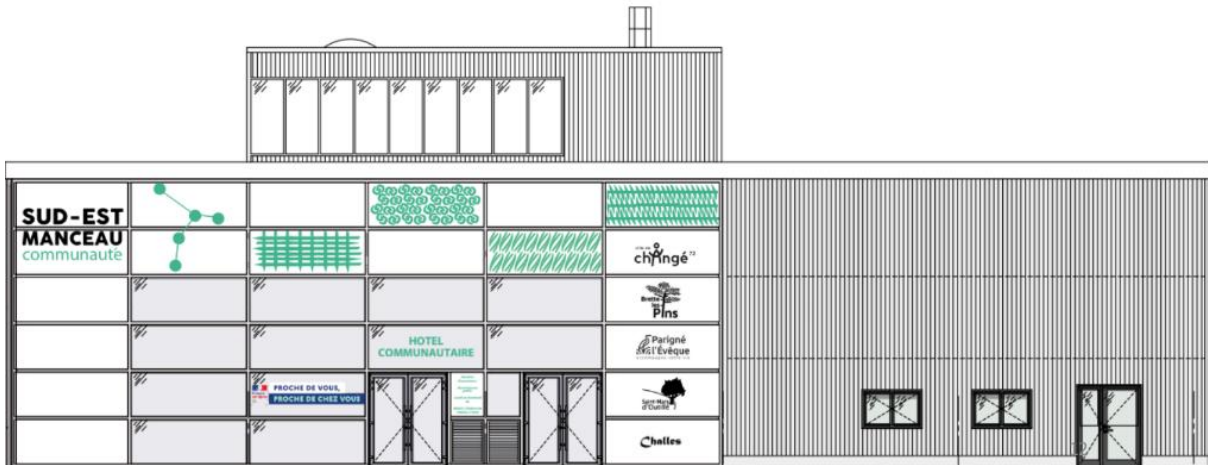
*Ce projet est aussi l'occasion de mieux valoriser les compétences de la Communauté de Communes en informant et sensibilisant tous les usagers venant sur site : le tourisme et l'environnement feront l'objet de pôles d'informations attractifs et ludiques dans le hall, les enfants auront un espace de jeux réalisé par des jeunes et des bénévoles du territoire.*

*La devanture mettra en valeur également les Communes, symbolisant ainsi la coopération intercommunale.*

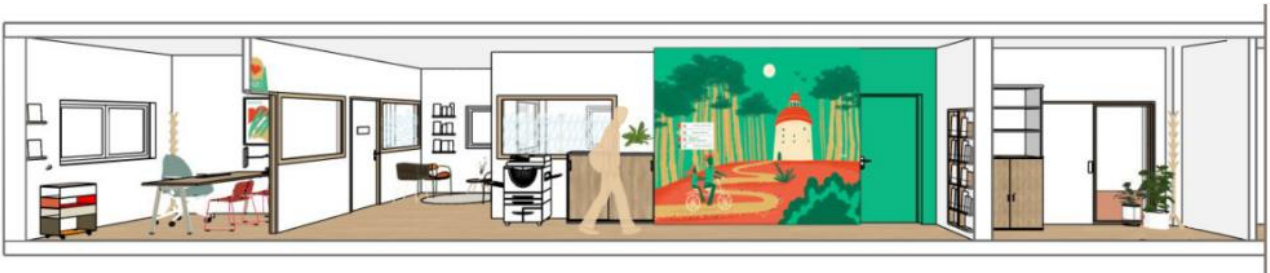
*Côté mobilier, une attention sera portée au réemploi pour limiter l'impact écologique de ce projet.*

*Les accueils resteront ouverts pendant toute la durée des travaux (de 2 à 4 mois selon les espaces) et la circulation du public dans l'hôtel communautaire sera réorganisée. Seules les formations numériques seront organisées sur le Cybercentre d'Ecommoy.*

**Projection des travaux :**



**Moodboard :**





En discussion :

- À la suite des travaux de l'accueil de l'hôtel communautaire et du nouvel aménagement de France Service, acheter un petit copieur/scanner pour répondre à la charte nationale d'engagement.
- Étudier la place des actions collectives au sein de France Services (perspectives possibles, conséquences budgétaires et matérielles).
- 2026 marquera la fin du déploiement par le Département des Conseillers numériques. A cette occasion, France services aura à repensant la stratégie de l'inclusion numérique.

### Pilotage par le service CitéZarts

#### Enseignement musical ; animation culturelle et sportive

- Réaliser l'événement FestiZarts et rencontrer le succès espéré : une belle fréquentation du public et des élèves satisfaits de leur expérience.
- Optimiser les ressources du festival FestiZarts par le recours au mécénat d'entreprise, permettant de concilier ambition artistique et maîtrise des dépenses publiques.
- Organiser OpenZarts et donner envie aux enfants scolarisés de pratiquer la musique à CitéZarts.
- Continuer à développer les différents axes du Projet d'Établissement.
- Poursuivre la formation de l'équipe pédagogique pour améliorer l'accueil des élèves atteints de troubles d'origine neurologique.

- Avoir un nouvel élan pour CitéZarts : analyser la baisse des effectifs, faire des propositions techniques et apporter des nouvelles idées politiques pour inverser la courbe des inscriptions.

## Pilotage par le service Vivre ensemble – Petite enfance, enfance, jeunesse, Convention Territoriale Globale

### Petite enfance – enfance – jeunesse

- Mettre en mouvement les acteurs du territoire autour de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Projet Educatif de Territoire (PEDT). Travailler de manière participative avec les acteurs présents sur l'évaluation de la CTG et la construction du prochain contrat, et sur la mise en œuvre du PEDT nouvellement validé.
- Valoriser l'action de la Communauté de Communes pour et avec les enfants et les jeunes.
- Avoir une offre qui correspond aux besoins des familles en petite enfance, enfance et jeunesse. Évaluer et renouveler les Délégations de Service Public (DSP).
- Mettre en œuvre des dispositifs existants comme T'as K le faire !
- Apporter de la continuité, de l'équité et de la lisibilité de l'offre pour et avec l'éducation nationale (cycles gymniques, intervention musicale en milieu scolaire, éducation à la citoyenneté, éducation à l'environnement...).
- Garder la diversité d'occupation du Dojo Budokaï.
- Trouver un équilibre entre les territoires, avec un équipement point de repère sur chaque commune : initier avec les nouveaux élus la réflexion sur un Tiers lieux sur les différents territoires de la Communauté de Communes.

*Sur cette compétence, une partie de la mise en œuvre est confiée à un tiers, dans le cadre de Délégations de Service Public (DSP). La Communauté de Communes verse alors une compensation et se voit rembourser des charges supplétives (pour la mise à disposition au prestataire de moyens matériels comme des locaux, des véhicules...) :*

- Accueil collectif petite enfance (Centre socioculturel Le Rabelais).
- Accueil de loisirs enfance – jeunesse (Centre socioculturel Le Rabelais).

*La compensation est calculée en fonction du service attendu et des moyens prévus par le délégataire pour le réaliser, de même que les charges supplétives.*

*Ainsi, en 2025, toutes deux ont été revues à la hausse pour mieux répondre aux besoins des enfants et de leur famille. En effet, la capacité d'accueil du multi-accueil Les p'tits clowns est passé en septembre 2025 de 20 à 30 berceaux, comme prévu depuis le début de la DSP. Des moyens humains complémentaires ont également été nécessaires pour avoir plus d'agilité dans l'organisation des équipes d'animation et permettre ainsi l'accueil de plus d'enfants et de jeunes en fonction des besoins de chacun des sites.*

Cette dernière évolution reste à confirmer par un avenant au Conseil communautaire du 29 janvier 2026.

Projection coût DSP	2022	2023	2024	2025	2026	%
<b>Petite enfance</b>	<b>194 303 €</b>	<b>214 753 €</b>	<b>224 711 €</b>	<b>234 773 €</b>	<b>255 140 €</b>	<b>+ 31 %</b>
<i>DSP initiale</i>	194 303 €	214 753 €	224 711 €	234 773 €	255 140 €	
<b>Enfance/jeunesse</b>	<b>802 862 €</b>	<b>832 860 €</b>	<b>916 446 €</b>	<b>997 730 €</b>	<b>1 031 827 €</b>	<b>+ 28,5 %</b>
<i>DSP initiale</i>	802 862 €	832 860 €	863 446 €	894 730 €	923 827 €	
<i>Avenant 2 - Ouverture de l'ALSH de St Mars</i>			53 000 €	53 000 €	53 000 €	
<i>Avenant 3 - Amélioration du taux de remplissage des ALSH</i>				50 000 €	50 000 €	
<i>Avenant 4 – Augmentation de 14 places sur les Mercredis Loisirs (présenté le 29/01/2026 au Conseil communautaire)</i>					5 500 €	

On compte 72 places en plus sur les Mercredis Loisirs entre 2020 et 2026, faisant passer de 210 à 282 la capacité d'accueil, soit + 34%.

#### Animation de la Vie Sociale

- S'approprier cette nouvelle compétence en étant dans la continuité de ce qui était travaillé par les Communes avant de faire de nouvelles propositions pour 2027. Ce travail sera mené à coût constant avec la reprise des expériences des Communes et de la Communauté de Communes sur tout ce qui est à proprement parlé de l'Animation de la Vie Sociale, et aussi avec tout ce qui y contribue.

**Vie de la Communauté  
de Communes portée  
par le secteur Ressources**



**Pilotage par le service Communication et Événementiel**

#### Communication

- Être créatifs et audacieux.
- Se placer du point de vue de l'habitant.
- Donner une meilleure lisibilité aux services proposés par la Communauté de Communes accessibles aux différents publics.

**Exemple pour la compétence Petite enfance, enfance, jeunesse :**

- Valoriser l'offre petite enfance du territoire (mode de garde public, mode de garde privé...).
- Valoriser les actions menées dans les écoles par et avec la Communauté de Communes.
- Valoriser les actions jeunesse financées par la Communauté de Communes.
- Valoriser le métier d'assistant maternel.
- Communiquer sur les résultats de l'observatoire Petite enfance.
- Refondre la charte graphique du RPE avec nouveau logo et nouveau design pour la voiture en circulation.

**Événementiel**

- Organiser des évènements internes.
- Valoriser les événements organiser sur le territoire.
- Animer la communication interne.

En discussion :

- Achat d'un drone : le drone permet de faire des prises de vue aériennes, cela donne immédiatement un aspect professionnel aux vidéos. L'objectif est de valoriser nos chemins et la beauté du territoire et de notre patrimoine. Il sera très utile également pour illustrer l'ampleur et l'organisation du prochain FestiZarts.
- Trombinoscope : création d'un nouveau trombinoscope pour les agents et les nouveaux élus. Installation du studio photo avec des fonds de couleurs en fonction du code couleur des secteurs.
- Nouvelles Licences : achat de nouvelles licences pour le service : Canva Pro, Adobe Firefly Pro, Freepik Pro.
- Covering véhicule du Relais Petite Enfance : refonte de la charte graphique du RPE avec nouveau logo et nouveau design pour la voiture en circulation. Pour mémoire, le logo existe depuis au moins 15 ans.

**Pilotage par le service Juridique, commande publique et accueil**

**Administration générale**

- Optimiser et rationaliser.
- Coopérer avec les Communes.
- Sécuriser l'installation du nouveau Conseil communautaire et accueillir les nouveaux élus de manière qu'ils puissent être pleinement acteur de leur nouveau rôle avec réactivité et sérénité.

En discussion :

- Accueillir les nouveaux élus à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, en coopération étroite avec les Communes, et les accompagner sur la conception du nouveau projet de territoire.
- Mutualiser un nouvel outil de documentation juridique.
- Questionner le nombre de Vice-Président et / ou de Conseiller délégué de la nouvelle assemblée et prendre en compte les impacts budgétaires.

## Pilotage par le service Finances et comptabilité

### Finances

- Être toujours plus efficient d'un point de vue budgétaire et comptable.
- Piloter la construction du budget et le suivi de son exécution de manière participative et impliquer tous les services en lien étroit avec les élus.

## Pilotage par le service Ressources humaines mutualisées

### Ressources humaines

#### 5.2. Les ressources humaines

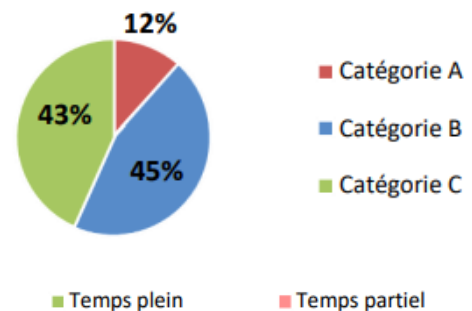
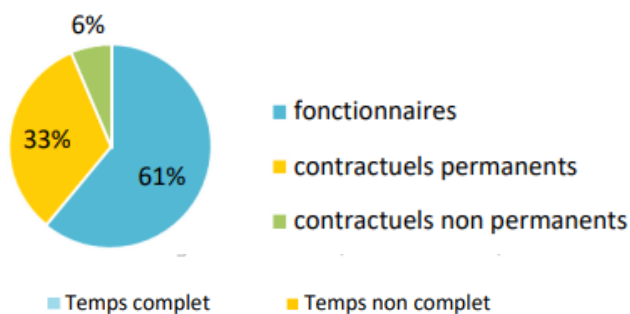
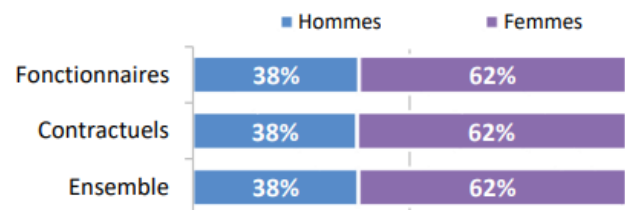
Ressources humaines : point de situation au 31 décembre 2024 et perspectives 2026.

Au 31 décembre 2024, les équipes de la Communauté de Communes étaient composées de 51,98 Équivalents Temps Plein Rémunérés (ETPR) partagés entre 70 agents.

- ETPR agents catégorie A : 7,27
- ETPR agents catégorie B : 21,08
- ETPR agents catégorie C : 23,63

Ces derniers sont répartis comme suit :

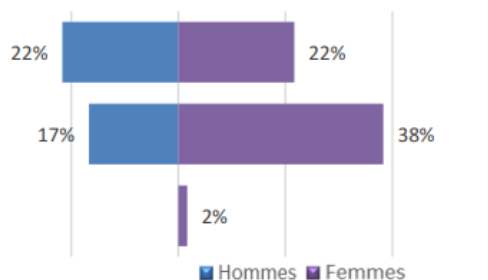
Cadres d'emplois	% d'agents
Assistants d'enseignement artistique	32%
Adjointes techniques	25%
Adjointes administratifs	15%
Attachés	7%
Rédacteurs	7%



Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,86
Contractuels permanents	47,74
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>47,17</b>
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	41,25

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Le chapitre 012 a été exécuté de la manière suivante :

Chapitre 012	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Rémunération titulaires	1 000 596 €	1 015 783 €	982 277 €	902 022 €	895 587 €
Rémunération non titulaires	295 810 €	316 112 €	381 571 €	500 148 €	544 874 €
Autres dépenses	1 097 865 €	1 168 043 €	1 154 917 €	1 171 051 €	1 305 811 €
<b>Total de personnel</b>	<b>2 394 271 €</b>	<b>2 499 938 €</b>	<b>2 518 765 €</b>	<b>2 573 221 €</b>	<b>2 746 290 €</b>
Évolution en % (BP n/Ca n-1)	- %	4,41 %	0,75 %	2,93 %	6,73 %

Concernant le chapitre 012, une augmentation de l'enveloppe 2026 est envisagée. Cela s'explique par 4 types d'évolutions.

- Les évolutions liées aux situations individuelles :
  - Les temps de travail ou de présence sur l'année sont différents entre 2025 et 2026. Certains postes ont été vacants en 2025 et seront pourvus toute l'année en 2026 comme celui de responsable communication et événementiel, celui de chargé de mission animation de la charte forestière ou celui de chargé de mission appui au pilotage et moyens généraux.
  - Le poste de chargé de développement tourisme était occupé à mi-temps et l'est maintenant à temps complet.
  - Certains postes ont été fermés (agent RH, chargé de mission transition écologique) et nous ne prévoyons pas de renforts ponctuels comme l'année dernière (tourisme, voirie, proximité).
  - Nous prenons en compte la le retour d'agents aujourd'hui à temps partiel à 100 % comme un versement potentiel du CIA à 100 %.
  - Nous devons également anticiper nos obligations face aux situations de maladie de certains agents.

- Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité nous imposera des évolutions de rémunération pour certains agents et les évolutions de carrière auront également des impacts.
- Les évolutions impondérables qui nous sont imposées :
  - La nouvelle augmentation de 3 points sur nos cotisations CNRACL.
- Les évolutions conséquences des décisions prises antérieurement :
  - L'accompagnement des agents sur leur complémentaire santé labellisée qui sera de 15 € par mois par agent concerné.
  - Le recours à une médecine du travail reconnue réglementairement.
- Les évolutions débattues dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 :
  - Pour développer un parcours éducatif citoyen et environnemental, il est proposé d'accueillir un volontaire du service civique. Il est aussi proposé de renforcer l'équipe d'animation des Jours Verts.
  - Afin de renforcer la possibilité d'autoformation et de mieux prendre en compte les réalités d'organisation, 3 heures hebdomadaires de plus pour le poste d'animateur France services sont souhaitées.
  - Un agent de proximité, voirie et déchets souhaite travailler à 50 %. Il est envisagé de lui créer un nouveau poste à temps non complet et de le remplacer de manière pérenne sur le temps plein qu'il libérerait alors. Cette organisation renforcée de l'équipe permettrait de répondre aux enjeux d'entretien des chemins et aux besoins liés au tourisme et à la charte forestière. Nous pourrions développer notre capacité à réaliser des travaux en coopération étroite avec des entreprises, ce qui réduit le coût des prestations et augmente le volume d'activité réalisé.
  - Nous attendons le retour d'une collègue qui serait à mi-temps thérapeutique. Un renfort administratif à mi-temps serait favorable à sa réintégration et aux besoins des services.
  - Au regard du travail mené pour favoriser l'augmentation du nombre d'élèves à la rentrée, la poursuite de la recherche d'un nouveau professeur de trombone pour remplacer celui qui a rejoint une autre école ainsi que du partenariat positif avec l'Éducation Nationale, il est proposé d'anticiper la rentrée en prévoyant une enveloppe spécifique pour CitéZarts.

2026 marque une évolution dans la gestion des mises à disposition de locaux. Les conventions évoluent et ne valorisent plus de la mise à disposition de personnel. Dès lors, les charges supplétives n'ont plus à être positionnées sur le 012 et doivent intégrer le 011. Cela représente une moyenne de 70 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la Communauté de Communes continuera à concrétiser son plan d'action contre les risques psychosociaux et à accompagner les agents via la formation ou un appui d'experts.

### 5.3. Les orientations en matière d'investissement et le Plan Pluriannuel d'Investissements

- Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) positionne deux types d'investissements :
  - Les investissements liés à un projet ponctuel,
  - Les investissements nécessaires au bon fonctionnement d'un service communautaire.

Les premiers peuvent être menés sur plusieurs années et font alors l'objet d'une délibération spécifique pour prévoir leur programmation pluriannuelle et les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) correspondantes.

En 2026, plusieurs projets sont ainsi d'ores et déjà programmés, prévus dans le cadre de la préparation budgétaire ou encore en étude pour arbitrage :

#### → Projets définis et arbitrés positivement :

- Liaisons douces E et F (projet subventionné par l'Etat).
- Liaisons A (en cours de conception, recherche de subventions).
- Accueil France service et hôtel communautaire (réalisé sur 2026 – projet subventionné par l'Etat et la Région).
- Sécurisation des accueils du public (exemple : système d'alarme disponible pour le personnel accueillant).
- Bornes de recharge pour véhicules électriques (AP/CP à adopter – projet subventionné par la Région).
- Fin de la sécurisation de la déchetterie de Parigné et du Pôle Technique Communautaire avec la mise en place de la vidéoprotection (vidéoprotection subventionné pour la déchetterie par un éco-organisme).
- Etudes pour les projets de recyclerie en lien avec les déchetteries (financée par l'ADEME), la Boussardière 4, la Chenardière 2.
- Gestion des pluviales sur les Epinettes et les Chalottières.
- Modification d'un ouvrage sur Saint-Mars-d'Outillé pour limiter les inondations (projet financé par la GEMAPI).

#### → Projets à l'étude :

- Enveloppe pour l'acquisition foncière dans les ZA et travaux éventuels / EPFL.
- Recyclerie.
- Aménagement de l'espace situé sur l'ancienne piscine communale de Brettes-les-Pins pour en faire un lieu de loisirs, sports, culture.
- Mise en œuvre de la stratégie tourisme et étude d'investissements sur plusieurs sites.
- Proposition d'étudier un tiers-lieu.
- Aménagement dernière tranche de la ZA de la Chenardière (en attente des études environnementales, demande de subvention à formuler quand le projet sera élaborer).
- Aménagement de la dernière tranche de la ZA de la Boussardière, avec une zone de covoiturage (hypothèse de faire un appel à manifestation d'intérêt).
- Obligation de solarisation sur le patrimoine de la Communauté de Communes.
- Plan de déploiement des LED sur les espaces communautaires.

- Poursuite du plan d'aménagement des pistes cyclables : pistes déjà identifiées, dans les ZA.
- Optimisation et maintenance de notre patrimoine : bloc incendie, mise en œuvre du décret BACS sur les chaudières, étude des raccordements au potentiel réseau de chaleur de Parigné-L'Évêque, aménagements intérieurs et extérieurs, sécurisation, garage à vélos fermé...
- Équipement des services : sèche-linge semi-pro dans les crèches, drone et studio photo, matériels et véhicules, logiciels, petite imprimante...
- Étude aménagement et urbanisme.
- Renforcement du programme voirie pour améliorer l'entretien des routes et prévenir leur dégradation.

Les seconds représentent une enveloppe annuelle qui permet les investissements nécessaires à la réalisation des missions au quotidien. Cette enveloppe peut être fixe d'une année à l'autre avec une augmentation correspondant à l'inflation (exemple : renouvellement du matériel de gymnastique) ou évoluer selon les besoins (exemple : l'année d'achat d'un nouveau piano sera exceptionnelle dans le cadre du renouvellement du matériel de l'école de musique). Les besoins d'investissements récurrents sont les suivants :

- **Investissements récurrents :**
  - Équipement déchetteries.
  - Colonne d'apport volontaire de déchets dans le cadre de leur collecte.
  - Équipement des usagers de bacs et composteurs.
  - Équipement pour collecter les déchets en porte à porte et lors des manifestations.
  - Matériel pour gérer les espaces verts.
  - Matériel pour mener les travaux de voirie.
  - Programme voirie (création, entretien, rénovation...).
  - Dotation et renouvellement de mobilier.
  - Renouvellement équipement / matériel sportif.
  - Équipement instruments / matériel de musique.
  - Signalisation touristique.
  - Matériel téléphonique et numérique, logiciels.

La validation du PPI permet à l'EPCI de se projeter et d'ajuster ses choix budgétaires pour être en mesure de répondre aux projets et besoins des services en investissement. A terme, il sera complété par un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF) qui permettra de mesurer les besoins en dépenses de fonctionnement des années à venir (exemple : évolution des dépenses de fonctionnement à la suite de la réalisation d'un nouvel équipement).

#### ***5.4. Perspectives 2026 pour les recettes***

Les recettes sur ces 4 dernières années ont évolué à la hausse.

2026 devrait être une année de stagnation voire de baisse de recettes pour plusieurs raisons :

- La Communauté de Communes devrait recevoir moins de subventions car plusieurs de ses projets subventionnés sont clos et les autres projets d'envergure de la PPI ne sont pas encore lancés.
- Il n'est pas prévu de produit exceptionnel.
- Le PLF prévoit des diminutions de certaines recettes de l'État vont diminuer (DGF, FCTVA, Compensations, ...).
- Les bases sur lesquelles nos taxes sont calculées ne sont pas dynamiques. (+0,8%).
- La Taxe spéciale sera mise en place et versée directement au nouvel EPFL sarthois.

Recettes fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026 Prévisionnel
Impôts / taxes	6 091 804 €	6 422 105 €	7 426 499 €	7 657 296 €	7 804 727 €	7 794 032 €
Dotations, subventions, participations	1 031 417 €	1 066 175 €	1 214 992 €	1 552 687 €	1 285 311 €	1 242 965 €
Autres recettes d'exploitation	876 659 €	883 524 €	1 019 618 €	1 139 227 €	1 239 984 €	1 117 998 €
Produits exceptionnels	99 821 €	13 842 €	116 363 €	5 885 €	13 781 €	0 €
<b>Total</b>	<b>8 099 704 €</b>	<b>8 385 648 €</b>	<b>9 777 475 €</b>	<b>10 355 099 €</b>	<b>10 343 806 €</b>	<b>10 154 995 €</b>
<b>Évolution en %</b>		<b>3.53 %</b>	<b>16.6 %</b>	<b>5.91 %</b>	<b>- 0.11 %</b>	<b>- 1.83 %</b>

Entre 2022 et 2023, les recettes ont connu une forte augmentation (16.6%) liée à l'augmentation des taux d'imposition mais surtout à une « exceptionnelle » revalorisation des valeurs locatives :

Augmentation des taux d'imposition en 2023	Taux avant 2023	Taux à partir de 2023
Cotisation foncière des entreprises	24,43 %	25,43 %
Taxe d'habitation	10,20 %	10,20 %
Taxe sur le foncier bâti	1,00 %	2,00%
Taxe sur le foncier non bâti	1,79 %	3,58 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9,40 %	11,40 %

Historique de la valorisation des valeurs locatives	2022	2023	2024	2025	2026
	3,4 %	<b>7,1 %</b>	3,9 %	1,7 %	0,8%

En 2024, plusieurs subventions liées à des études ont été rattachées et ont contribué à l'augmentation des recettes de fonctionnement (programme LEADER pour les chemins de randonnées, Étude biodéchets, Étude de la stratégie tourisme, Étude des centres bourgs, Étude transfert eaux et assainissements).

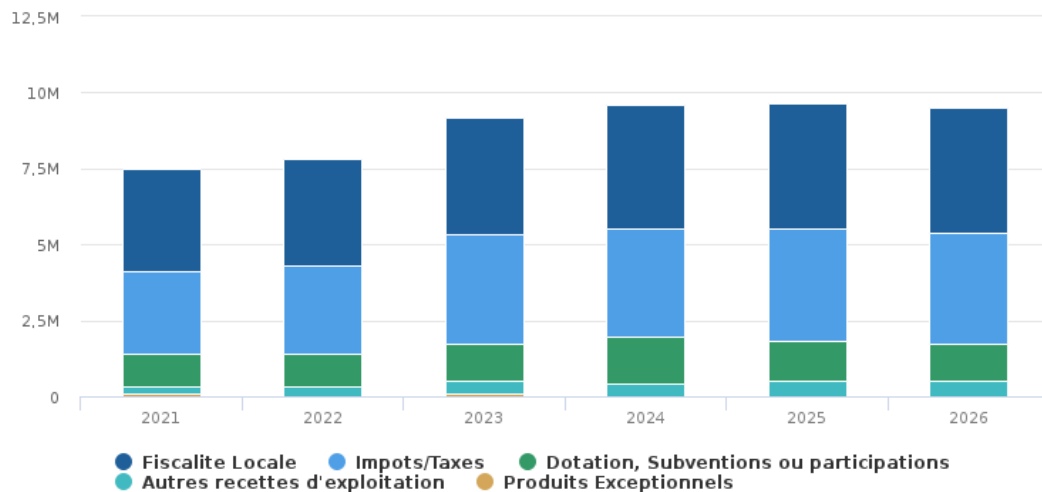
En 2025 nous avons touché la somme de 45 748 € au titre d'une péréquation horizontale en compensation de la taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Dans l'état actuel des informations disposées ce montant n'a pas été intégré au budget 2026 faute de certitude sur la pérennité de cette recette.

À la suite de la baisse des inscriptions à l'école de musique sur l'année scolaire 2025/2026, une baisse des montants de frais d'inscription est enregistrée budgétairement avec une prévision de 16 000 € en moins par rapport eu réalisé 2025.

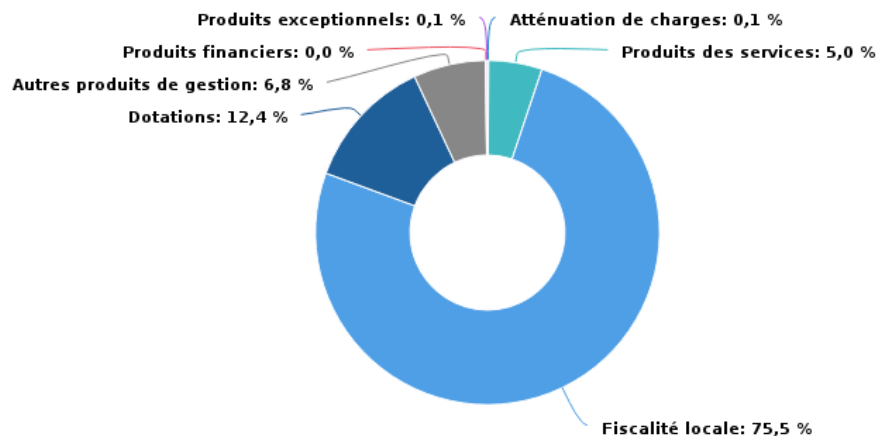
Les baisses de recettes sont également le résultat des éléments présents dans le PLF :

- La disparition du FCTVA en fonctionnement (voirie, bâtiments, informatique en nuage) : celui-ci représente 52 000 € en 2025. Cette recette disparaît donc du prévisionnel 2026.
- Les décisions relatives à la DGF : si la DGF d'intercommunalité est prévue équivalente en 2026, la DGF de compensation sera elle réduite ce qui entraîne une baisse de la DGF de 16 000 €.

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



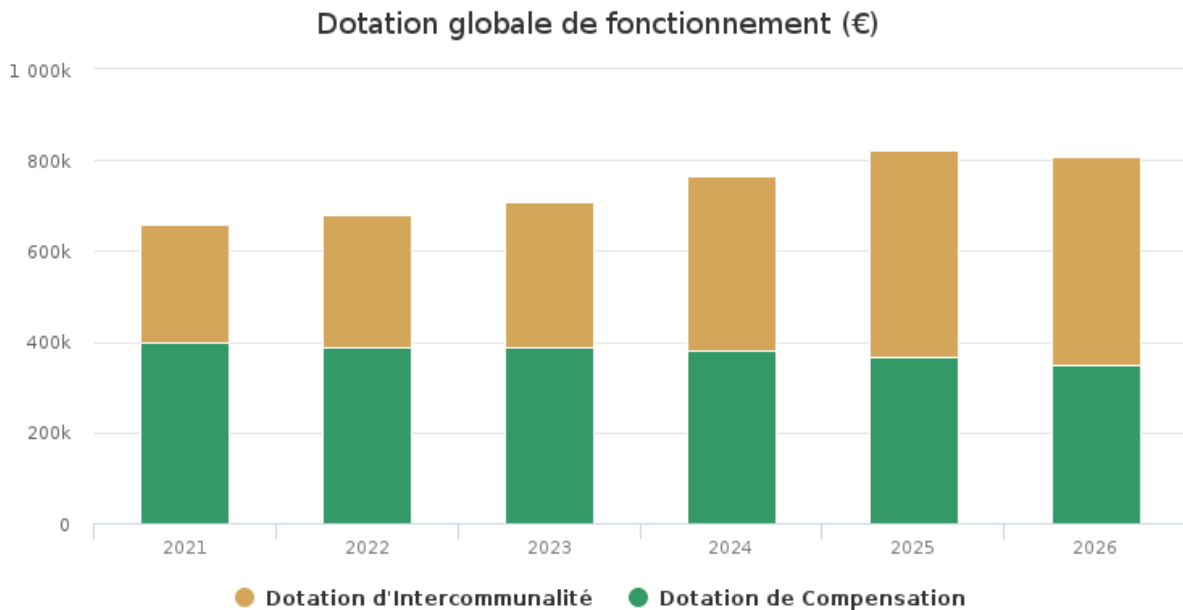
### Structure des recettes réelles de fonctionnement



### Les concours financiers de l'État

Les recettes en dotations et participations de la Communauté de Communes sont évaluées à 850 000 € en 2026. Cette dernière ne dispose d'aucune marge de manœuvres sur celles-ci.

- La Dotation Globale de Fonctionnement des EPCI est composée des éléments suivants :
  - La Dotation d'intercommunalité (DI) : son montant est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement).



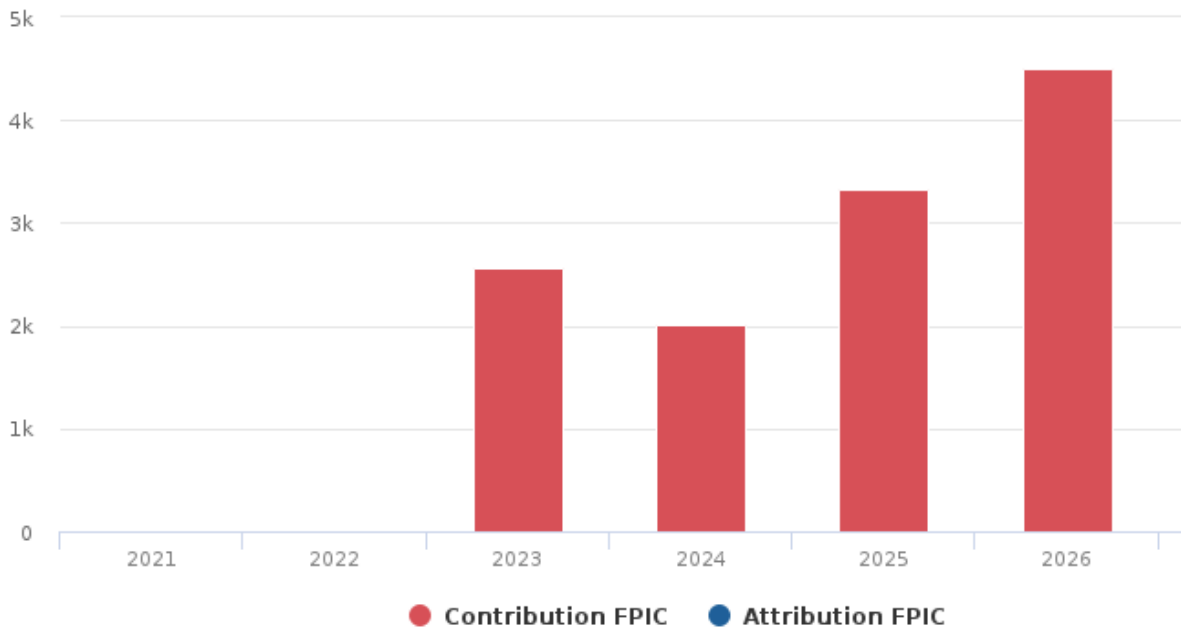
- La Contribution au Redressement des Finances Publiques n'est plus prise en compte par le législateur car son montant est intégré dans l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

La Dotation de compensation (DC) : elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotations de l'État	2022	2023	2024	2025	2026	2025/2026 %
<b>Dotation d'Intercommunalité</b>	289 475 €	318 962 €	385 803 €	456 572 €	<b>457 000 €</b>	<b>0.09 %</b>
<b>Dotation de compensation</b>	389 070 €	387 496 €	380 410 €	366 596 €	<b>350 000 €</b>	<b>- 4.5 %</b>
<b>TOTAL DGF</b>	<b>678 545 €</b>	<b>706 458 €</b>	<b>766 213 €</b>	823 168 €	<b>807 000 €</b>	<b>-1.96 %</b>

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)  
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Péréquation	2022	2023	2024	2025	2026	2025/2026 %
<b>Contribution FPIC</b>	0 €	2 563 €	2 011 €	3 329 €	4 500 €	<b>+ 35 %</b>
<b>Attribution FPIC</b>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 %</b>
<b>Solde FPIC</b>	0 €	2 563 €	2 011 €	<b>3 329 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>+ 35 %</b>

#### La fiscalité

- Les recettes fiscales de la Communauté de Communes sont les suivantes :
  - Impôts directs locaux :
  - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
  - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
  - Taxe additionnelle à la taxe d'habitation.
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Taxe de séjour.

Il est proposé que la politique fiscale soit stable en 2026. Sa stagnation est le résultat de l'augmentation des bases fiscales qui sont utilisées pour calculer les impôts.

Fiscalité	Impôts Directs Locaux	Impôts des entreprises (hors CFE)		TEOM	GEMAPI	Taxe de séjour
		TASCOM	IFER			
<b>Recettes 2023</b>	1 624 155 €	204 921 €	61 974 €	1 918 936 €	34 877 €	0 €
<b>Recettes 2024</b>	1 698 206 €	225 322 €	66 433 €	2 008 737 €	61 571 €	17 586 €
<b>Recette 2025</b>	1 668 590 €	230 162 €	82 212 €	2 059 274 €	61 460 €	20 860 €
<b>Recettes fiscales 2026 prévisionnelles</b>	1 682 130 €	<b>233 000 €</b>	<b>83 000 €</b>	<b>2 043 075 €</b>	<b>63 000 €</b>	<b>20 000 €</b>

<b>Total recettes fiscales 2026 prévisionnel</b>	<b>4 124 205 € (- 1 353 € soit - 0.03 % (Pour mémoire, + 1,41 % prévisionnel en 2025))</b>
------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

En 2026, la Taxe spéciale sera mise en place pour financer directement l'EPFL sarthois auquel la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau souhaite adhérer.

Le budget 2025 a mis en place au 1<sup>er</sup> juillet de la redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets du territoire (collectivités, entreprises...) pour un montant réalisé de 51 976 € sur 6 mois. La Communauté de Communes a accompagné ces nouveaux assujettis afin d'optimiser la gestion de leurs déchets et ainsi limiter le coût de cette nouvelle imposition. En 2026, il est prévu une recette de 135 646 € pour la redevance spéciale.

Le taux de TEOM restera quant à lui à l'identique en 2026. Cette taxe finance les dépenses directes de fonctionnement et les dépenses d'investissement du service public de gestion des déchets y compris les actions de prévention. Elle sera toutefois moins élevée compte tenue de la mise en place de la Redevance spéciale.

*Résultat moyen 2020 – 2025 (dépenses/recettes) : 103 247 €*

*Part des ressources fiscales moyennes : 6,06 %\**

*Les premières hypothèses budgétaires 2026 montre plutôt un résultat excédentaire sur la collecte et le traitement des déchets, malgré des investissements à amortir et une baisse des recettes.*

*Résultat moyen 2020 – 2026 (dépenses/ recettes) : 117 845 €*

*Part des ressources fiscales moyennes : 6,73 %\**

\*référence Grand Livre

L'estimation budgétaire 2026 est établie à partir de la matrice des coûts et non du Grand Livre

**CA 2020 à 2025 de la collecte et du traitement des déchets**

Sens	Section	Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
D			<b>1 405 864 €</b>	<b>1 522 770 €</b>	<b>2 129 635 €</b>	<b>2 254 067 €</b>	<b>3 117 162 €</b>	<b>2 724 506 €</b>
D	I		38 739 €	23 969 €	250 852 €	223 507 €	935 934 €	468 960 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	1 540 €	27 257 €	18 083 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	14 406 €	- €	14 887 €	7 500 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	30 256 €	23 969 €	206 432 €	221 967 €	889 600 €	443 377 €
D	I	23 - Immobilisations en cours	8 483 €	- €	30 015 €	- €	4 190 €	- €
D	F		<b>1 367 125 €</b>	<b>1 498 801 €</b>	<b>1 878 783 €</b>	<b>2 030 559 €</b>	<b>2 181 229 €</b>	<b>2 255 546 €</b>
D	F	011 - Charges à caractère général	1 235 008 €	1 383 170 €	1 753 161 €	1 721 993 €	1 846 578 €	1 726 280 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	112 405 €	85 775 €	98 170 €	217 671 €	241 739 €	322 210 €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 712 €	23 556 €	27 441 €	90 894 €	91 636 €	203 049 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	- €	6 300 €	- €	- €	1 250 €	4 007 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	11 €	- €	24 €	- €
R			<b>1 685 409 €</b>	<b>1 915 387 €</b>	<b>1 986 575 €</b>	<b>2 631 208 €</b>	<b>2 763 108 €</b>	<b>2 791 799 €</b>
R	I		19 712 €	49 356 €	27 441 €	226 899 €	217 369 €	239 370 €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 712 €	23 556 €	27 441 €	90 894 €	91 636 €	162 994 €
R	I	13 - Subventions d'investissement	- €	25 800 €	- €	136 005 €	125 733 €	76 376 €
R	F		<b>1 665 697 €</b>	<b>1 866 030 €</b>	<b>1 959 134 €</b>	<b>2 404 308 €</b>	<b>2 545 739 €</b>	<b>2 552 429 €</b>
R	F	013 - Atténuations de charges	14 416 €	14 448 €	3 607 €	14 018 €	- €	- €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	1 540 €	27 257 €	18 083 €
R	F	70 - Produits services, domaine, ventes diverses	2 850 €	2 792 €	6 460 €	4 723 €	8 873 €	179 473 €
R	F	73 - Impôts et taxes / 731 - Fiscalité locale	1 364 723 €	1 385 168 €	1 470 594 €	1 919 000 €	2 013 881 €	2 061 290 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	73 139 €	26 999 €	10 328 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	281 841 €	461 510 €	475 209 €	367 389 €	468 697 €	277 155 €
R	F	77 - Produits exceptionnels	1 867 €	2 112 €	3 264 €	24 499 €	31 €	6 100 €
<b>TOTAL</b>			<b>279 545 €</b>	<b>392 617 €</b>	<b>- 143 060 €</b>	<b>377 141 €</b>	<b>- 354 054 €</b>	<b>67 293 €</b>

### La tarification des services publics

La Communauté de Communes applique des tarifs sur ses services dans le cadre de l'école de musique, pour certains dépôts en déchetterie, ou encore lors de la mise disposition des Communes des agents et du matériel voirie.

Il est proposé que ces tarifs évoluent de l'équivalent du taux d'inflation en 2026 (sauf sur la première tranche des tarifs pour CitéZarts).

### Les subventions

- Plusieurs subventions sont d'ores et déjà connues, voire notifiées, et seront positionnées sur le budget 2026. Les projets et les financeurs sont présentés ci-dessous :
  - Liaisons douces E, F (État)
  - Travaux hôtel communautaire (État – Région)
  - Bornes IRVE (Région)
  - Salon dédié au Bien Vieillir (CARSAT, Département)
  - Ressources humaines – rémunération d'agents (État, CAF)

Des demandes sont en cours d'instruction ou vont être déposées pour de nouveaux projets, notamment pour la DETR 2026.

### Les perspectives d'évolution des relations financières entre l'EPCI et ses Communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Ces flux financiers sont des indicateurs dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui permet de mesurer le degré d'intégration des Communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

DSC - CIF	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution de Compensation versée	157 541 €	157 541 €	157 541 €	157 541 €	126 769 €
Attribution de Compensation perçue	386 846 €	386 846 €	386 846 €	386 846 €	423 952 €
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde	<b>229 305 €</b>	<b>229 305 €</b>	<b>229 305 €</b>	<b>229 305 €</b>	<b>297 183 €</b>
CIF de l'EPCI	0,39	0,4	0,4	0,4	0,4

La prise de compétence d'animation de la vie sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 implique une évolution du montant des attributions de compensation.

A l'unanimité, les membres de la CLECT réunie le 2 décembre 2025 ont décidé :

- Sur le transfert des charges :
  - De retenir comme période de référence l'année 2025. Le montant des charges transférées par commune est donc le suivant :

Communes	Charges transférées (2026)
Brette-les-Pins	7 880 €
Challes	4 479 €
Changé	26 293 €
Parigné-l'Évêque	20 423 €
Saint-Mars d'Outillé	8 803 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 878 €</b>

- De fixer ces coûts en tant que coûts nets, aucune ressource afférente à la compétence n'ayant été identifiée.

### **5.5. Le financement des investissements : endettement et autofinancement**

La Communauté de Communes peut recevoir des aides extérieures pour réaliser ses investissements. Cependant, pour mener à bien ses projets, il lui faut des fonds propres. Elle peut les générer elle-même, c'est ce que l'on appelle l'autofinancement. Elle peut aussi faire appel à l'emprunt.

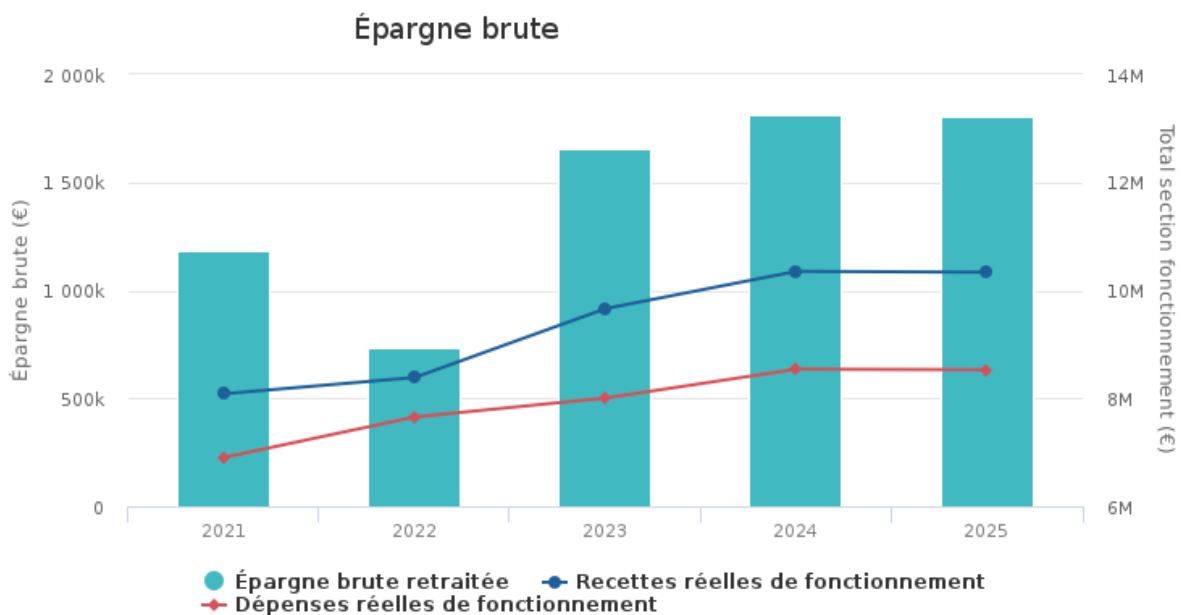
#### **Évolution de l'épargne brute et des trajectoires des dépenses et recettes réelles de fonctionnement**

2025 est restée sur la même dynamique positive que 2024 concernant la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes. Selon les premières estimations, l'épargne brute serait inférieure à celle constatée en 2025.

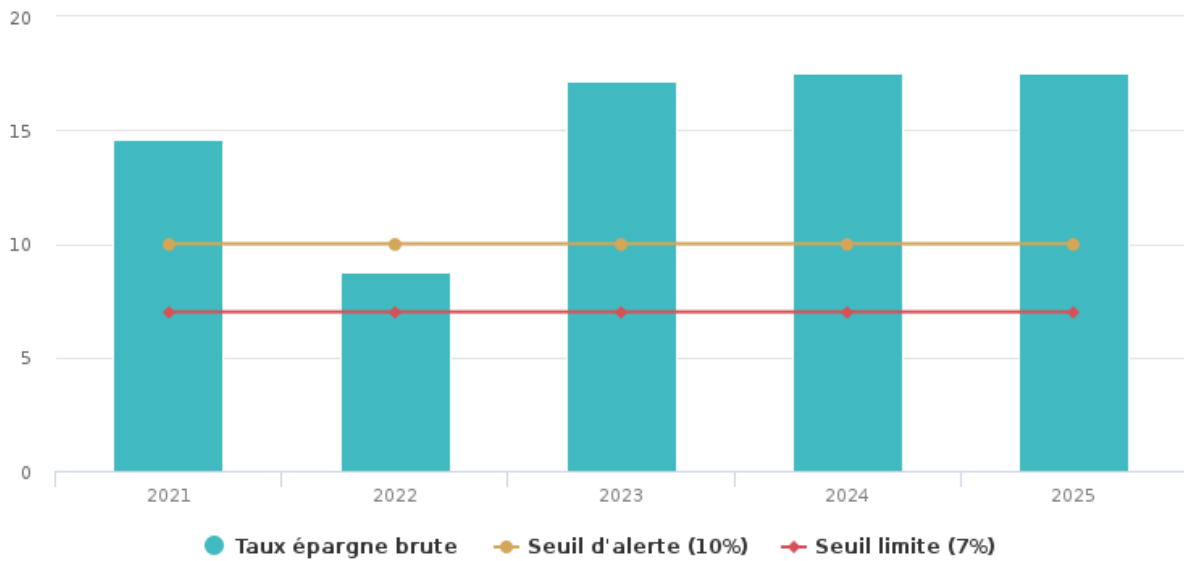
Le tableau suivant présente un premier regard sur l'évolution de l'épargne brute, en prenant en compte les propositions budgétaires hors éléments discutés, soit un BP minimum, et aussi en présentant un budget prévisionnel intégrant un arbitrage positif de tous les projets débattus, soit un BP maximum.

Épargne brute	2022	2023	2024	BP 2025 ROB	2025	BP 2026 ROB mini	BP 2026 ROB maxi
<b>Recettes réelles de fonctionnement €</b>	8 385 648	9 777 475	10 355 806	<b>10 052 134</b>	10 343 806	<b>10 134 995</b>	<b>10 164 995</b>
<i>Dont produits de cession €</i>	0	115 846	2 700	0	7 600	0	0
<b>Dépenses réelles de fonctionnement €</b>	7 654 721	8 005 203	8 539 733	<b>9 000 478</b>	8 528 858	<b>9 033 834</b>	<b>9 175 334</b>
<b>Epargne brute €</b>	730 927	1 656 425	1 812 666	<b>1 051 655</b>	1 807 348	<b>1 101 161</b>	<b>989 661</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	8,72 %	17,14 %	17,51 %	<b>10,46 %</b>	17,49 %	<b>10,86 %</b>	<b>9,74 %</b>

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) et l'autofinancement des investissements.



### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés.

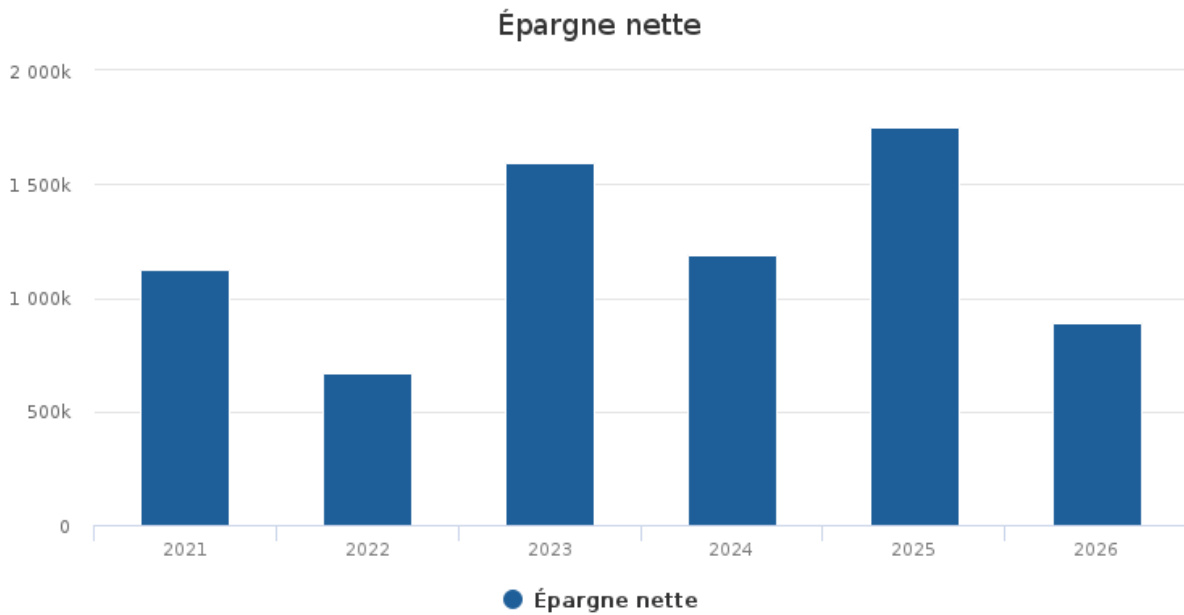
- Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

La Communauté de Communes n'est pas dans cette situation mais elle avait déjà dépassé le seuil d'alerte. C'est pourquoi 2023 a été marquée par des prises de décisions politiques sur la fiscalité qui ont permis de rétablir la situation.

Les orientations budgétaires ainsi qu'une gestion rigoureuse des fonds publics ont conforté la situation en 2024 et 2025. Elles permettront une nouvelle stabilisation positive en 2026, sous réserve d'une attention encore plus pointue dans le contexte de dynamique de recettes ralentie.

L'épargne nette représente, elle, le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice.

Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.



### **Perspective sur l'encours de la dette au terme de l'exercice budgétaire**

La Communauté de Communes a 3 emprunts en cours, contractés pour réaliser le Dojo situé à Changé et le site de Parigné-l'Évêque de l'École de musique :

- Construction du Dojo à Changé :
  - 300 000 € empruntés à la Caisse des dépôts jusqu'en 2036.
  - Taux actualisable : 3% en 2024, 4 % en 2025, 2,7 % en 2026.
  - Remboursement de capital en 2026 : 13 354 €.
  - Montant des intérêts en 2026 : 7 204 €.
  
- 300 000 € empruntés à la Caisse des dépôts jusqu'en 2036.
- Taux fixe : 1,63 %
- Remboursement de capital 2026 : 14 935 €.
- Montant des intérêts 2026 : 2 656 €.
  
- Construction du site de Parigné-l'Évêque de l'école de musique :
  - 670 000 € empruntés au Crédit agricole jusqu'en 2037.
  - Taux fixe : 1,6 %.
  - Remboursement de capital 2026 : 32 569 €.
  - Montant des intérêts en 2026 : 6 642 €.

La Communauté de Communes avait envisagé de contracter un emprunt en 2024, ce qu'elle n'a pas eu besoin de faire et ce qu'elle ne prévoit pas en 2025. Elle a terminé de rembourser le prêt lié à la ZA de la Chenardière 3 en 2024 (565 000 €).

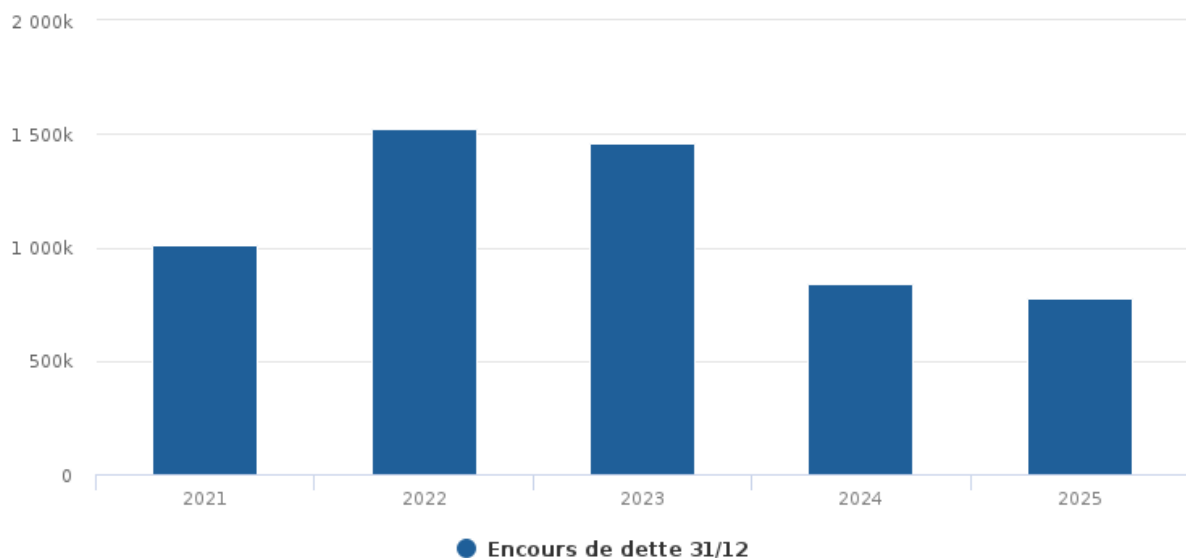
Au terme de l'année 2026, son encours de la dette sera de 690 567 €.

Dettes	2021	2022	2023	2024	2025I	BP 2026 prévisionnel
Emprunt contracté	0	565 000	0	0	0	0
Intérêt de la dette	17 298	18 365	25 231	21 631	17 772	16 600
Capital remboursé	58 364	58 840	59 538	624 204	59 589	60 900
Annuité	75 662	77 205	84 769	645 835	77 361	77 500
Encours de dette	1 013 928	1 520 320	1 460 781	836 577	776 987	699 487
Capacité de désendettement (en année)	0.86	2.08	0.88	0.46	0.43	/

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

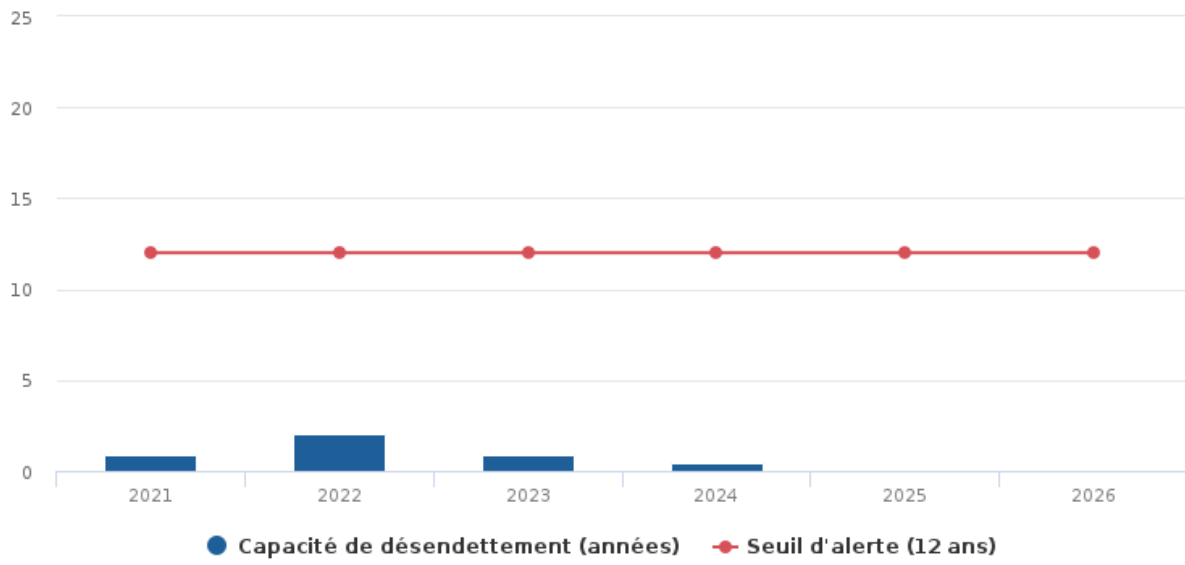
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

### Encours de dette 31/12



Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une Commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP). Au Sud-Est Manceau, la capacité de désendettement est très favorable (0,43 ans). La Communauté de Communes pourra envisager de nouveaux recours à l'emprunt pour mettre en œuvre son Programme Pluriannuel d'Investissements.

### Capacité de désendettement de la collectivité



## 6) Repères sur la situation du Sud-Est Manceau avec les autres EPCI de France

L'article R 2313-1 du CGCT énonce des ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur Débat d'Orientation Budgétaire.

- Ratio 1 = **Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.
- Ratio 2 = **Produit des impositions directes / population** (recettes hors fiscalité reversée).
- Ratio 3 = **Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- Ratio 4 = **Dépenses brutes d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).
- Ratio 5 = **Dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- Ratio 6 = **DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- Ratio 7 = **Dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- Ratio 8 = **Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- Ratio 9 = **Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes

d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

- Ratio 10 = **Dettes / RRF** = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Le tableau ci-après présente l'évolution de ces ratios de 2022 à 2025.

Ratios	2022	2023	2024	2025		Repère même strate (2023)
1 – Dépenses Réelles de Fonctionnement - / hab.	423,05	441,67	467,75	463,62	>	380
2 - Fiscalité directe - / hab.	69,5	88,09	91,16	88,54	<	175
3 - Recettes Réelles de Fonctionnement - / habitant.	463,45	539,45	567,1	562,28	>	459
4 - Dépenses d'équipement / habitant.	35.54	32.68	110.76	111,26	<	94
5 - Dette / habitant.	84,02	80,59	45,82	41,77	<	209
6 DGF / hab (Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes)	37.5	38.98	41.97	44,75	<	45
7 - Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	32,66 %	29,49 %	30,13 %	32,2 %	<	41 %
8 - Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	91,99 %	82,48 %	88,51 %	83,03 %	<	88 %
9 - Dépenses d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	7,67 %	6,06 %	19,53 %	19,79 %	<	20 %
10 - Encours de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	18,13 %	14,94 %	14,11 %	14,12 %	<	46 %

A noter :

- les données relatives aux strates sont celles de 2023, celles de 2024 n'étant pas encore accessibles

- *La comparaison des ratios avec les différentes strates ne tient pas compte des particularités de chaque territoire. Au Sud-Est Manceau, le recours à la Délégation de Service Public pour la mise en œuvre de la plus grande partie de sa compétence Petite enfance, enfance, jeunesse, est une particularité notable pour tous les indicateurs RH.*

Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023

## 7) Conclusion

La Communauté de Communes du Sud-Est Manceau a aujourd'hui une situation financière saine. Cela lui permet d'aborder l'année 2026 sereinement, malgré un contexte incertain et une dynamique de recettes fragiles. Le nouveau mandat qui s'annonce pourra travailler à un Projet de territoire moteur pour le territoire tout en maintenant l'exemplarité de sa gestion ainsi que l'esprit de travail collectif, source de cohésion des acteurs et de bénéfice pour les habitants.

2026 sera certes une année de transition mais elle dessinera d'ores et déjà les grandes lignes des investissements de demain !

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire sera suivi de la présentation du budget au Conseil Communautaire du 03 mars 2026.

Lors de sa présentation, le budget devra être équilibré et pour cela respecter l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section devra être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement devra obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement devra aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire que la Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, le budget sera tenu par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.